

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 596**31 mai 2003****SOMMAIRE**

A.M.P., S.à r.l., Howald	28607	Gummi-Tech, S.à r.l., Pétange	28608
A.M.P., S.à r.l., Howald	28608	Harlequin International, S.à r.l., Luxembourg . . .	28606
Alos S.C.I., Howald	28588	INTERMIN S.A., Internationale des Minerais, Luxem-	
Alos S.C.I., Howald	28589	bourg	28601
Argentabank S.A., Luxembourg	28589	Initiativ Fir Demokratie-Erweiterung (ID), Ber-	
Athena Consulting S.A., Luxembourg	28600	trange	28587
attrax S.A., Luxembourg-Strassen	28586	Jesmond Benelux S.A., Luxembourg	28598
Banque Nagelmackers 1747 (Luxembourg) S.A.,		Louvre Multi Select, Sicav, Luxembourg	28591
Luxembourg	28604	Louvre Multi Select, Sicav, Luxembourg	28591
Cabosse S.A., Bertrange	28600	Marvin S.A., Howald	28593
Car Finance S.A., Luxembourg	28607	Optima Conseil S.A., Luxembourg	28561
Cash Invest, Sicav, Luxembourg	28600	Société Civile Immobilière Lambert, Luxem-	
Comint S.A., Luxembourg	28598	bourg	28604
DZ Bank International S.A., Luxembourg-Strassen .	28592	Société Civile Immobilière Lambert, Luxem-	
EuroAccess S.A., Luxembourg	28595	bourg	28605
Eurochem Réassurance S.A., Luxembourg	28598	Société Cotonnière Financière S.A., Luxem-	
Eurochem Réassurance S.A., Luxembourg	28598	bourg	28606
Federal Express Luxembourg Inc. S.A., Luxem-		Tau International S.A., Luxembourg	28602
bourg	28602	Tau International S.A., Luxembourg	28603
Federal Express Luxembourg Inc. S.A., Luxem-		Thermic Investments S.A., Luxembourg	28562
bourg	28602	Turquoise Investment Fund, Luxembourg	28562
Federal Express Luxembourg Inc. S.A., Luxem-		UMF-Fleischservice, S.à r.l., Mensdorf	28606
bourg	28602	Vale Do Mogi S.A.H., Luxembourg	28604

OPTIMA CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 39, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 61.454.

Le bilan rectificatif au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 2003, réf. LSO-AE00629, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

Signature.

(024342.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

THERMIC INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 37.083.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03519, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2003.

Signature.

(023437.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2003.

TURQUOISE INVESTMENT FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 93.503.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth of January.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

1.- Mr Yamaç Berki, TSKB Executive Vice President, residing at TR-34730 Goztepe/Istanbul, Sair Ahmet Kemal sok. No 9 D:13, (Turkey).

2.- Ms Seniz Yarcan, TSKB Head of Treasury Department, residing at TR-34746 Yeni Sahra /Istanbul, Halk c. TRIO Konutlari C blok D:32, (Turkey).

Both are here represented by Mr Fabrice Delcourt, private employee, residing at Buvange-Messancy, (Belgium), by virtue of two proxies given under private seal in Istanbul, (Turkey), on January 17th, 2003.

The said proxies signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as said before, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a company which they form between themselves:

Title I. Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. Name

There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a public limited company («société anonyme») qualifying as an investment company with variable share capital («société d'investissement à capital variable») under the name of TURQUOISE INVESTMENT FUND (herein after the «Company»).

Art. 2. Registered Office

The registered office of the Company is established in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

In the event that the Board determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 3. Duration

The Company is established for an unlimited period of time.

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation by law.

Art. 4. Purpose

The exclusive purpose of the Company is to invest the funds available to it in transferable securities and other assets permitted by law, within the limits of the investment policies and restrictions determined by the Board pursuant to Article 17 hereof, with the purpose of diversifying investment risks and affording its shareholders the benefit of the management of the assets of the Company's Sub-Funds.

The Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the largest extent permitted under the law of March 30, 1988 regarding undertakings for collective investment or any legislative replacements or amendments thereof.

Title II. Share Capital - Shares - Net asset value

Art. 5. Share Capital

The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of all Sub-Funds of the Company as defined in Article 10 hereof and shall be represented by fully paid up shares of no par value, divided into several categories, as the Board may decide to issue within the relevant Sub-Fund.

The Board may decide, in accordance with Article 7, if and from which date shares of different categories shall be offered for sale, those shares to be issued on terms and conditions as shall be decided by the Board. A portfolio of assets shall be established for each Sub-Fund of shares or for two or more categories of shares in the manner as described in article 10 hereof.

Such shares may, as the Board shall determine, be of different classes corresponding to separate portfolios of assets (each a «Sub-Fund»), which may as the Board may determine, be denominated in different currencies and the proceeds of the issue of shares of each Sub-Fund be invested pursuant to Article 4 hereof for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund in transferable securities or other assets permitted by law corresponding to such geographical areas, industrial sectors or monetary zone, or to such specific types of equity or debt securities, as the Board of Directors may from time to time determine in respect of each Sub-Fund.

The Board of Directors may decide to create within each Sub-Fund different classes of shares (a «Class of Shares» or a «Class»), which may differ, inter alia, in respect of their fee structure, dividend policy, hedging policies, minimum subscription amount, investment eligibility criteria, modalities of payment or other specific features and which may be expressed in different currencies, as the Board of Directors may decide. In accordance with the above, the Board of Directors may decide to differentiate within the same Class of Shares two classes where one class is represented by capitalisation shares («Capitalisation Shares») and the second class is represented by distribution shares («Distribution Shares»). The Board of Directors may decide if and from what date Shares of any such Class of Shares shall be offered for sale, those Shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board of Directors.

The Company constitutes a single entity, but the assets of each Sub-Fund shall be invested for the exclusive benefit of the Shareholders of the corresponding Sub-Fund and the assets of a specific fund are solely accountable for the liabilities, commitments and obligations of that Sub-Fund. In respect of the relations between Shareholders each Sub-Fund will be treated as a separate entity.

The minimum capital shall be one million two hundred and forty thousand Euros (1,240,000.- EUR) and has to be reached within six months after the date on which the Company has been authorised as a collective investment undertaking under Luxembourg law.

The initial capital is thirty-five thousand US Dollars (35,000.- USD), divided into thirty-five (35) fully paid up shares of no par value.

The Company has the power to acquire for its own account its shares at any time.

Art. 6. Form of Shares

The Board shall determine whether the Company shall in principle issue shares in bearer and/or in registered form. In principle share shall be issued in nominative registered form.

Share Certificates (herein after «the certificates») of the relevant category of any Sub-Fund could also be issued, Certificates shall be signed by two directors. Such signatures shall be either manual, or printed, or in facsimile. However, one of such signatures may be made by a person duly authorised thereto by the Board, in which case, it shall be manual.

All issued registered shares of the Company shall be registered in the register of shareholders (herein after the «Register») which shall be kept by the Company or by one or more persons designated thereto by the Company, and such register shall contain the name of each owner of registered shares, his residence or elected domicile as indicated to the Company and the number of registered shares held by him and the amount paid up on each such share.

If bearer shares are issued, registered shares may be converted into bearer shares and bearer shares may be converted into registered shares at the request of the holder of such shares. A conversion of registered shares into bearer shares will be effected by cancellation of the registered share certificate, if any, and issuance of one or more bearer share certificates in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such cancellation. A conversion of bearer shares into registered shares will be effected by cancellation of the bearer certificate, and, if requested, by issuance of a registered share certificate in lieu thereof, and an entry shall be made in the register of shareholders to evidence such issuance. At the option of the Board, the costs of any such conversion may be charged to the shareholder requesting it.

Before shares are issued in bearer form and before registered shares shall be converted into bearer form, the Company may require assurances satisfactory to the Board that such issuance or conversion shall not result in such shares being held by a non authorised person as defined in Article 9 hereof.

In case of bearer shares, the Company may consider the bearer as the owner of the shares; in case of registered shares, the inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership on such registered shares. The Company shall decide whether a certificate for such inscription shall be delivered to the shareholder or whether the shareholder shall receive a written confirmation of his shareholding.

If bearer shares are issued, transfer of bearer shares shall be effected by delivery of the relevant certificates. Transfer of registered shares shall be effected (i) if certificates have been issued, upon delivering the certificate or certificates representing such shares to the Company along with other instruments of transfer satisfactory to the Company, and (ii), if no share certificates have been issued, by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Any transfer of registered shares shall be entered into the register of shareholders.

Shareholders entitled to receive registered shares shall provide the Company with an address to which all notices and announcements may be sent. Such address will also be entered into the register of shareholders.

In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to this effect to be entered into the register of shareholders and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company, or at such other address as may be so entered into by the Company from time to time, until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shareholders by means of a written notification to the Company at its registered office, or at such other address as may be set by the Company from time to time.

If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions and guarantees (including but not restricted to a bond issued by an insurance company), as the Company may determine. At the issuance of the new

share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original certificate in replacement of which the new one has been issued shall become void.

Mutilated certificates may be cancelled by the Company and replaced by new certificates.

The Company may, at its election, charge to the shareholder the costs of a replacement certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issue and registration thereof or in connection with the voiding of the original certificate.

The Company recognizes only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the ownership of such share(s) is disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets of the Company on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.

Art. 7. Issue and conversion of Shares

Issue of shares

The Board is authorized without limitation to issue at any time additional shares of no par value fully paid up, in any category within any Sub-Fund, without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

When shares are issued by the Company, the net asset value per share is calculated in accordance with Article 10 hereof. The issue price of shares to be issued is based on the net asset value per share in the relevant Sub-Fund (or of the relevant class of shares if any), as determined in compliance with article 10 hereof plus any additional premium or cost as determined by the Board and as disclosed in the current prospectus. Any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which Company shares are sold will also be charged.

Shares will only be allotted upon acceptance of the subscription and receipt of payment of the issue price. The issue price is payable within 3 Luxembourg business days after the relevant Calculation Day. The subscriber will without undue delay, upon acceptance of the subscription and receipt of the issue price, receive title to the shares purchased by him.

Applications received by the transfer agent during normal business hours as detailed in the Prospectus, on a given Bank Business Day in Luxembourg shall be settled at the issue price calculated on the following Calculation Day in Luxembourg. Applications can be submitted for payment in the reference currency the relevant Sub-Fund or in another currency as may be determined from time to time by the Board.

Applications for the issue and conversion of shares received by the transfer agent after the deadline mentioned above will be settled at the issue price calculated on the next Valuation Day.

The Board may delegate to any duly authorised director, manager, officer or to any other duly authorised agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may, in the course of its sales activities and at its discretion, cease issuing shares, refuse purchase applications and suspend or limit in compliance with article 11 hereof, the sale for specific periods or permanently, to individuals or corporate bodies in particular countries or areas. The Company may also at any time compulsorily redeem shares from shareholders who are excluded from the acquisition or ownership of Company shares.

Conversion of shares

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his shares corresponding to a certain Sub-Fund into shares of another Sub-Fund, provided that the issue of shares by this Sub-Fund has not been suspended and provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, the possibility or the frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the current prospectus.

However the Board of Directors may decide to close one or more Sub-Funds and therefore restrict the right for investors to request the conversion of their shares for a limited period of time. Such decision as well as the period for which the sub-funds will be closed-ended shall be clearly documented in the sales prospectus.

Shares are converted according to a conversion formula as determined from time to time by the Board of Directors and disclosed in the current sales prospectus.

Shareholders may not convert shares of one category into shares of another category of the relevant Sub-Fund or of another Sub-Fund, unless otherwise determined by the Board of Directors and duly disclosed in the current prospectus.

The Board may resolve the conversion of one or several categories of shares of one Sub-Fund into shares of another category of the same Sub-Fund, in the case that the Board estimates that it is no longer economically reasonable to operate this or these categories of shares.

During the month following the publication of such a decision, as described in Article 24 hereafter, shareholders of the categories concerned are authorised to redeem all or part of their shares at their net asset value - free of charge - in accordance with the guidelines outlined in article 8. Shares not presented for redemption will be exchanged on the basis of the net asset value of the corresponding category of shares calculated for the day on which this decision will take effect.

The same procedures apply to the submission of conversion applications as apply to the issue and redemption of shares. This conversion will be effected at the net asset value increased by charges and transaction taxes, if any. However, the Board of Directors may charge an administrative fee.

Art. 8. Redemption of Shares

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the Board in the prospectus for the shares and within the limits provided by law and these Articles.

However the Board of Directors may decide to close one or more Sub-Funds and therefore restrict the right for investors to request the redemption of their shares for a limited period of time. Such decision as well as the period for which the sub-funds will be closed-ended shall be clearly documented in the sales prospectus.

Payment of the redemption price will be executed in the reference currency of the relevant Sub-Fund or in another currency as may be determined from time to time by the Board, within a period of time determined by the Board which will not exceed 3 business days after the relevant Calculation Day.

The redemption price is based on the net asset value per share less a redemption commission if the Board so decides, whose amount is specified in the sales prospectus for the shares. Moreover, any taxes, commissions and other fees incurred in the respective countries in which Company shares are sold will be charged.

If as a result of any request for redemption, the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder would fall below such number or such value as determined by the Board, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares.

Further, if on any Valuation Day redemption and conversion requests pursuant to this article exceed a certain level determined by the Board in relation to the number of shares in issue in any Sub-Fund, the Board may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the Board considers to be in the best interests of the relevant Sub-Fund. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

A redemption request shall be irrevocable, except in case of and during any period of suspension of redemption. Any such request must be filled by the shareholder in written form (which, for these purposes includes a request given by cable, telegram, telex or telecopier, or any other similar way of communication subsequently confirmed in writing) at the registered office of the Company or, if the Company so decides, with any other person or entity appointed by it as its agent for redemption of shares, together with the delivery of the certificate or certificates for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment.

The Board may impose such restrictions as it deems appropriate on the redemption of shares; the Board may, in particular, decide that shares are not redeemable during such period or in such circumstances as may be determined from time to time and provided for in the sales documents for the shares.

In the event of an excessively large volume of redemption applications, the Company may decide to delay execution of the redemption applications until the corresponding assets of the Company are sold without unnecessary delay. On payment of the redemption price, the corresponding Company share ceases to be valid.

All redeemed shares shall be cancelled.

Art. 9. Restrictions on Ownership of Shares

The Board of Directors may, in its discretion, restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, namely any person in breach of any law or requirement of any country or governmental authority and any person which is not qualified to hold such shares by virtue of such law or requirement or if in the opinion of the Company such holding may be detrimental to the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become subject to laws (including without limitation tax laws) other than those of the Grand Duchy of Luxembourg.

Specifically but without limitation, the Company may restrict the ownership of shares in the Company by any non authorised persons, as defined in this Article, and for such purposes the Company may:

A.- decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in legal or beneficial ownership of such shares by a non authorised person or a person holding more than a certain percentage of capital determined by the Board («non authorised person»); and

B.- at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares on the register of shareholders, to furnish it with any information, eventually supported by affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in an authorised person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a non authorised person; and

C.- decline to accept the vote of any non authorised person at any meeting of shareholders of the Company; and

D.- where it appears to the Company that any non authorised person either alone or in conjunction with any other person is a beneficial owner of shares, direct such shareholder to sell his shares and to provide to the Company evidence of the sale within thirty (30) days of the notice. If such shareholder fails to comply with the direction, the Company may compulsorily redeem or cause to be redeemed from any such shareholder all shares held in the following manner:

(1) The Company shall serve a second notice (the «purchase notice») upon the shareholder holding such shares or appearing in the register of shareholders as the owner of the shares to be purchased, specifying the shares to be purchased as aforesaid, the manner in which the purchase price will be calculated and the name of the purchaser.

Any such notice may be served upon such shareholder by posting the same in a registered envelope addressed to such shareholder at his last address known to or appearing in the books of the Company. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate or certificates representing the shares specified in the purchase notice.

Immediately after the close of business on the date specified in the purchase notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in such notice and, in the case of registered shares, his name shall be removed from the register of shareholders, and in the case of bearer shares, the certificate or certificates representing such shares shall be cancelled.

(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share as at the Valuation Day specified by the Board for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice or next succeeding the surrender of the share certificate or certificates

representing the shares specified in such notice, whichever is lower, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any service charge provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the Board for the payment of the redemption price of the shares of the Company and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price following surrender of the share certificate or certificates specified in such notice and unmatured distribution coupons attached thereto. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank following effective surrender of the share certificate or certificates as aforesaid. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant Sub-Fund. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorise such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Art. 10. Calculation of Net Asset Value per Share

The net asset value of one Sub-Fund share results from dividing the total net assets of the Sub-Fund by the number of its shares in circulation. The net assets of each Sub-Fund are equal to the difference between the asset values of the Sub-Fund and its liabilities. The net asset value per share is calculated in the reference currency of the relevant Sub-Funds and may be expressed in such other currencies as the Board may decide.

Referring to Sub-Funds for which different categories of shares have been issued, the net asset value per share is calculated for each category of shares. To this effect, the net asset value of the Sub-Fund attributable to the relevant category is divided by the total outstanding shares of that category.

The total net assets of the Company are expressed in USD and correspond to the difference between the total assets of the Company and its total liabilities. For the purpose of this calculation, the net assets of each Sub-Fund, if they are not denominated in USD, are converted into USD and added together.

1. The assets of the Sub-Funds shall include:

- 1) all cash in hand, receivable or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and notes payable on demand and any account due (including the proceeds of securities sold but not yet collected);
- 3) all securities, shares, bonds, time notes, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options, and other securities, money market instruments and similar assets owned or contracted for by the Company;
- 4) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the relevant Sub-Fund except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;
- 5) the preliminary expenses of the relevant Sub-Fund, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 6) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

(a) The value of securities and assets listed on a Stock Exchange or traded on any other regulated market will be valued at the last available price on such Exchange or market. If a security is listed or traded two or more Stock Exchanges or regulated markets, the last available price at the Stock Exchange or market which constitutes the main market for such securities, will be determining;

(b) Securities not listed on any Stock Exchange or traded on any regulated market will be valued at their last available transaction price, unless such price does not reflect their true and fair value, in which case the Directors are required to proceed on the basis of their reasonable foreseeable sales price, which shall be valued with prudence and in good faith;

(c) Units or Shares in other Undertakings for Collective Investment shall be valued on the basis of the last available net asset value;

(d) Liquid assets and Money Market instruments in the Closed-Ended Sub-Funds will be valued on the basis of their amortized cost,

(e) Liquid assets and Money Market instruments in the Open-Ended Sub-Funds will be valued at the last available market price;

(f) Values expressed in a currency other than the currency of the Sub-Fund concerned shall be translated to that currency at the applicable exchange rate;

(g) Loans are valued at their nominal value plus accrued interest;

(h) Any asset or liability, which cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, shall be allocated pro rata to the net asset value of each Sub-Fund. All liabilities attributable to a particular Fund shall be binding solely upon that Sub-Fund. For the purpose of the relations as between Shareholders, each Fund will be deemed to be a separate entity.

The value of all assets and liabilities not expressed in the reference currency of the Sub-Fund will be converted into the reference currency of the Sub-Fund at the middle rate between spot bid and spot ask rates, as quoted in Luxembourg, or if unavailable as quoted on a representative market for the relevant currency on the relevant Valuation Day.

The Board, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used, if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

In the case of extensive redemption applications, the Company may establish the value of the shares of the relevant Sub-Fund on the basis of the prices at which the necessary sales of assets of the Company are effected. In such an event, the same basis for calculation shall be applied for subscription and redemption applications submitted at the same time.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to the relevant Sub-Fund are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

In the absence of bad faith, negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the Board or by any bank, company or other organisation which the Board may appoint for the purpose of calculating the net asset value (the «delegate of the board»), shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.

II. The liabilities of the Sub-Funds shall include:

- 1) all loans, bills and accounts payable;
- 2) all accrued interest on loans of the Sub-Funds (including accrued fees for commitment for such loans);
- 3) all accrued or payable expenses (including administrative expenses, advisory and management fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);
- 4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money, including the amount of any unpaid distributions declared by the Sub-Fund;
- 5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorised and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;
- 6) all other liabilities of each Sub-Fund of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities each Sub-Fund shall take into account all expenses payable by the Company/Sub-Fund which shall comprise formation expenses, fees payable to its investment managers or investment advisors, including performance related fees, fees and expenses payable to its accountants, custodian and its correspondents, domiciliary, administrative, registrar and transfer agents, any paying agent, any distributors and permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company respectively the Sub-Funds, the remuneration of the directors and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, translating, printing, advertising and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statement, the cost of printing certificates, and the costs of any reports to shareholders, the cost of convening and holding shareholders' and Board' meetings, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, the cost of publishing the issue and redemption prices, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Sub-Fund may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for yearly or other periods.

III.- The assets shall be allocated as follows:

The Board of directors shall establish a Sub-Fund in respect of each category of shares and may establish a Sub-Fund in respect of two or more categories of shares in the following manner:

- a) If two or more categories of shares relate to one Sub-Fund, the assets attributable to such categories shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned. Within a Sub-Fund, categories of shares may be defined from time to time by the Board so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions («distribution shares») or not entitling to distributions («capitalisation shares») and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure;
- b) The proceeds to be received from the issue of shares of a category shall be applied in the books of the Company to the Sub-Fund corresponding to that category of shares, provided that if several categories of shares are outstanding in such Sub-Fund, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the category of shares to be issued;
- c) The assets and liabilities and income and expenditure applied to a Sub-Fund shall be attributable to the category or categories of shares corresponding to such Sub-Fund;
- d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be applied in the books of the Company to the same Sub-Fund as the assets from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or diminution in value shall be applied to the relevant Sub-Fund;
- e) Where the company incurs a liability which relates to any asset of a particular Sub-Fund or to any action taken in connection with an asset of a particular Sub-Fund, such liability shall be allocated to the relevant Sub-Fund;
- f) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular Sub-Fund, such asset or liability shall be allocated to all the Sub-Funds pro rata to the net asset values of the relevant categories of shares or in such other manner as determined by the Board acting in good faith, provided that all liabilities, whatever Sub-Fund they are attributable to, shall, unless otherwise agreed upon with the creditors, be binding upon the Company as a whole;
- g) Upon the payment of distributions to the holders of any category of shares, the net asset value of such category of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

IV. For the purpose of the Net Asset Value computation

1) Shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the relevant Valuation Day, and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board on the Valuation Day on which such valuation is made, and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) All investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the currency in which the net asset value for the relevant Sub-Fund is calculated shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at the date and time for determination of the net asset value of shares and

4) Where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Board.

Art. 11. Frequency and Temporary Suspension of Calculation of Net Asset Value per Share of Issue and Redemption of Shares

The net asset value per share and the price for the issue and redemption of the shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the Board, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued; the Board may, in particular, decide that shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents of the shares.

The Company may suspend the determination of the net asset value per share and the issue, conversion and redemption of shares in any Sub-Fund from its shareholders during:

a) any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which any substantial portion of the investments of the Company is quoted or dealt in, or when the foreign exchange markets corresponding to the currencies in which the net asset value or a considerable portion of the Company's assets are denominated, is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that the closing of such exchange or such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company quoted thereon; or

b) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or valuation of assets owned by the Company would be impracticable or such disposal or valuation would be detrimental to the interests of shareholders; or

c) any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company or the current price or values on any stock exchange in respect of the assets of the Company; or

d) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained; or

e) any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of the shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot in the opinion of the Board be effected at normal rates of exchange;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares for which the calculation of the net asset value has been suspended.

Title III. Administration and supervision

Art. 12. Directors

The Company shall be managed by a Board composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. They shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders; the latter shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.

Art. 13. Board meetings

The Board shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall write and keep the minutes of the meetings of the Board and of the shareholders. The Board shall meet upon call by the chairman or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at the meetings of the directors and of the shareholders. In his absence, the shareholders or the board members shall decide by a majority vote that another director, or in case of a shareholders' meeting, that any other person shall be in the chair of such meetings.

The Board may appoint any officers, including a general manager and any assistant general managers as well as any other officers that the Company deems necessary for the operation and management of the Company. The Board may cancel such appointments at any time. The officers need not be directors or shareholders of the Company. Unless otherwise stipulated by these articles of incorporation, the officers shall have the rights and duties conferred upon them by the Board.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all directors at least twenty-four hours prior to the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by consent in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places fixed in a resolution adopted by the Board.

Any director may act at any meeting by appointing in writing, by telegram, telex or telefax or any other similar means of communication another director as his proxy. A director may represent several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The directors may only act at duly convened meetings of the Board. The directors may not bind the Company by their individual signatures, except if specifically authorized thereto by resolution of the Board.

The Board can deliberate or act validly only if at least the majority of the directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.

Resolutions of the Board will be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting. Copies of extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two directors.

Resolutions are taken by a majority vote of the directors present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings; each director shall approve such resolution in writing, by telegram, telex, telefax or any other similar means of communication. Such approval shall be confirmed in writing and all documents shall form the record that proves that such decision has been taken.

Art. 14. Powers of the Board

The Board is vested with the broadest powers to perform all acts of disposition and administration within the Company's purpose, in compliance with the investment policy as determined in Article 17 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles of Incorporation to the general meeting of shareholders are in the competence of the board.

In accordance with article 72.2 of the Luxembourg law of August 10, 1915, the Board of Directors is authorized to decide the payment of interim dividends.

Art. 15. Corporate Signature

Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the joint signatures of any two directors or by the joint or single signature of any person(s) to whom authority has been delegated by the Board.

Art. 16. Delegation of power

The Board of the Company may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company (including the right to act as authorised signatory for the Company) and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose to one or several physical persons or corporate entities, which need not to be members of the board and who shall have the powers determined by the Board and who may, if the Board so authorises, sub-delegate their powers.

Art. 17. Investment Policies and Restrictions

The Board, based upon the principle of risk diversification, has the power to determine the investment policies and strategies of the Company and the course of conduct of the management and business affairs of the Company, within the restrictions as shall be set forth by the Board in compliance with the law of March 30, 1988, CSSF Circular 91/75 or be laid down in the laws and regulations of those countries where the shares are placed, or shall be adopted from time to time by resolutions of the Board and as shall be described in any prospectus referring to the offer of the shares.

Portfolio investing primarily in transferable securities will comply with the following restrictions and may use the following techniques and instruments:

The Company, for its Portfolio investing in transferable securities, will not:

- (a) invest more than 10% of the net assets of the Sub-Funds in securities not listed on a stock exchange nor dealt in on another regulated market which operates regularly and is recognized and open to the public;
- (b) invest more than 10% of the net assets of the Sub-Funds in securities issued by the same issuing body and the Sub-Funds may not acquire more than 10% of the securities of the same kind issued by the same issuing body;
- (c) invest in securities the holding of which entails unlimited liability;
- (d) buy or sell real estate or interests in real estate or commodities, although the Portfolio may purchase and sell securities which are secured by real estate or commodities and securities of companies which invest or deal in real estate or commodities;
- (e) make loans, provided that for the purpose of this restrictions, the making of deposits, the acquisition of bonds debentures including equity related debentures, other debt securities, short term commercial paper, certificates of de-

posit and banker's acceptances or other debt instruments or obligations or money market instruments shall not be deemed to be the making of a loan;

(f) make investments for the purpose of exercising legal or management control;

(g) enter into borrowing arrangements for amounts greater than 25% of its net assets;

(h) invest more than 10% of the net assets of the Sub-Funds in other open-ended investment funds and will not acquire more than 10% of any other open-ended investment fund.

The Company may invest up to a maximum of 35% of the net assets of any portfolio in transferable securities issued or guaranteed by an EU member state, by its local authorities, by another approved country, or by public international bodies of which one or more EU state are members.

The Company may further invest up to 100% of the net assets of any portfolio, in accordance with the principle of risk spreading, in transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the European Union, by its local authorities, by another approved country or by public international bodies of which one or more Member States of the European Union are members. In principle approved countries must be OECD Member States, unless explicitly stated otherwise in the sales prospectus. In any case, the relevant portfolio must hold securities from at least six different issues and securities from one issue do not account for more than 30% of the total net assets of a portfolio.

The Company may, in accordance with the Law of March 30, 1988 regarding undertakings for collective investment and other Regulations, invest its assets in the units or shares of other open-ended collective investment undertakings in transferable securities (a «UCITS»). In the case of a UCITS linked to the Company by common management or control, or by a substantial direct or indirect holding, the UCITS must be one that specialises in investments in specific geographical area or economic sector and no fees or costs on account of the transactions relating to the shares or units in such UCITS may be charged to the Company.

The Company with respect to each of its Sub-Funds may employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risk in the context of the management of their assets and liabilities.

Art. 18. Investment Advisor

The Board of the Company may appoint an investment advisor (herein after the «Investment Advisor») who shall supply the Company with recommendation and advice with respect to the Company's investment policy pursuant to Article 17 hereof.

Art. 19. Conflict of Interest

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any director or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest different to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the Board such conflict of interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders.

The term «conflict of interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or without interest in any matter, position or transaction involving the sponsor, the Portfolio Managers, the Investment Advisors, the Custodian, the distributors as well as any other person, company or entity as may from time to time be determined by the Board on its discretion.

Art. 20. Indemnification of Directors

The Company may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other company of which the Company is a shareholder or a creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 21. Auditors

The accounting data related in the Annual Report of the Company shall be examined by an auditor («réviseur d'entreprises agréé») appointed by the general meeting of shareholders and remunerated by the Company.

The Auditor shall fulfill all duties prescribed by the law of March 30, 1988 regarding undertakings for collective investment.

Title IV General Meetings - Accounting year - Distributions

Art. 22. Representation

The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. Its resolutions shall be binding upon all the shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 23. General Meetings

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one fifth of the share capital.

The annual General Meeting is held at the registered office of the Company in Luxembourg, or at any other place to be specified in the convening notices, on the last Tuesday of May in each year.

If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the Board pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the Board except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the Board may prepare a supplementary agenda.

If bearer shares are issued, the notice of meeting shall, in addition, be published as provided for by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the Board may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The Board may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share in whatever Sub-Fund and category, regardless of the Net Asset Value per share of such category within such Sub-Fund is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and these Articles of Incorporation. Only full shares are entitled to vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Resolutions concerning the interests of shareholders of the Company shall be taken in a general meeting and resolutions concerning the particular rights of the shareholders of one specific Sub-Fund shall, in addition, be taken by this Sub-Fund's general meeting.

Unless otherwise provided by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

As long as the share capital is divided into different Sub-Funds, the rights attached to the shares of any Sub-Fund (unless otherwise provided by the terms of issue of the shares of the Sub-Fund) may, whether or not the Company is being wound up, be varied with the sanction of a resolution passed at a separate general meeting of the holders of the shares of that Sub-Fund by a majority of two-thirds of the votes cast at such separate general meeting. To every such separate general meeting the provisions of these Articles relating to general meeting shall *mutatis mutandis* apply, but so that the minimum necessary quorum at every such separate general meeting shall be holders of the shares of the relevant Sub-Fund present in person or by proxy holding not less than one-half of the issued shares of that Sub-Fund (or, if at any adjourned Sub-Fund meeting the number of holders or quorum as defined above is not present, any one person present holding shares of that Sub-Fund or his proxy shall be quorum).

Art. 24. Liquidation and Merging of Sub-Funds

The Board may resolve the liquidation of one or several Sub-Funds in the case that the respective Sub-Fund's net assets fall below such level being the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or in case of changes in the political or economic environment.

Upon proposal by the Board, the general meeting of the shareholders of a Sub-Fund can reduce the capital of the Company by cancellation of all the shares issued by this Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares. The net asset value is calculated for the day on which the decision shall take effect, taking into account the actual price realised on liquidating the Sub-Fund's assets and any costs arising from this liquidation.

The shareholders will be informed of the general meeting's decision or the Board's decision to withdraw shares of a specific Sub-Fund, as the case may be, via a corresponding bulletin published in the «Mémorial» in Luxembourg. The countervalue of the net asset value of shares liquidated which have not been presented by shareholders for redemption shall be deposited with the Custodian for a period of six months; after such period, the liquidation proceeds not distributed will be deposited with the «Caisse des Consignations» in Luxembourg until expiry of the legal prescription period.

A contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund of The Company may be decided upon by a general meeting of the Shareholders of the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such a merger by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Such decision will be published in the same manner as described above 1 (one) month before the date on which the merger becomes effective. In addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund.

During the month following the publication of such a decision, shareholders are authorised to redeem all or part of their shares at their net asset value - free of charge - in accordance with the guidelines outlined in article 8. Shares not presented for redemption will be exchanged on the basis of the net asset value of the corresponding Sub-Fund shares

calculated for the day on which this decision will take effect. In the case where the units to be allocated are units of a collective investment fund, the decision is binding only for the shareholders who voted in favour of the allocation. At the general meeting referred to in the preceding paragraphs, there is no minimum quorum required and decisions can be taken with a simple majority of shares present or represented.

Art. 25. Accounting year

The accounting year of the Company shall commence on the first of January of each year and shall terminate on the last day of December of the following year.

Art. 26. Distributions

The general meeting of shareholders of each Sub-Fund shall, within the limits provided by law, determine how the results of the Company shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorise the Board to declare distributions, provided, however, that the minimum capital of the Company does not fall below the prescribed minimum capital.

The Board may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

The payment of any distributions shall be made to the address indicated on the register of shareholders in case of registered shares and upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefore designated by the Company in case of bearer shares.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the Board shall determine from time to time.

The Board may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the Board.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Payment of dividends to holders of bearer shares, and notice of declaration of such dividends, will be made to such shareholders in the manner determined by the Board from time to time in accordance with Luxembourg Law.

A dividend declared but not paid on a share cannot be claimed by the holder of such share after a period of five years from the notice given thereof, unless the Board has waived or extended such period in respect of all shares, and shall otherwise revert after expiry of the period to the relevant category within the relevant Sub-Fund of the Company. The Board shall have power from time to time to take all steps necessary and to authorise such action on behalf of the Company to perfect such reversion. No interest will be paid on dividends declared, pending their collection.

Title V. Final provisions

Art. 27. Custodian

To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of 5 April 1993 on the financial sector (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the law of March 30, 1988 regarding undertakings for collective investment.

If the Custodian desires to retire, the Board shall use its best endeavours to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 28. Dissolution

The Company may at any time be dissolved by a resolution of the general meeting subject to the quorum and majority requirements referred to in Article 29 hereof.

Whenever the share capital falls below two thirds of the minimum capital indicated in Article 5 hereof, the question of the dissolution of the Company shall be referred to the general meeting by the Board. The general meeting, for which no quorum shall be required, shall decide by simple majority of the votes of the shares represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall further be referred to the general meeting whenever the share capital falls below one fourth of the minimum capital set by Article 5 hereof; in such an event, the general meeting shall be held without any quorum requirements and the dissolution may be decided by the votes of the shareholders holding one fourth of the shares represented at the meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from ascertainment that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one fourth of the legal minimum, as the case may be.

Art. 29. Amendments to the Articles of Incorporation

These Articles of Incorporation may be amended by a general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements provided by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 30. Statement

Words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organised group of persons whether incorporated or not.

The term «business day» referred to in this document, shall mean the usual bank business days (i.e. each day on which banks are opened during normal business hours) in Luxembourg with the exception of some non-regulatory holidays.

Art. 31. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and the law of March 30, 1988 regarding undertakings for collective investment as such laws have been or may be amended from time to time.

Transitory dispositions

- 1) The first accounting year will begin on the date of the formation of the Company and will end on the 31st of December 2003.
- 2) The first annual general meeting will be held in 2004.

Subscription and payment

The share capital of the Company is subscribed as follows:

1.- Mr Yamaç Berki, TSKB Executive Vice President, residing at TR-34730 Goztepe/Istanbul, Sair Ahmet Kemal sok. No 9 D:13, (Turkey), thirty-four shares	34
2.- Ms Seniz Yarcın, TSKB Head of Treasury Department, residing at TR-34746 Yeni Sahra /Istanbul, Halk c. TRIO Konutlari C blok D:32, (Turkey), one share,	1
Total: thirty-five shares	35

All these shares are fully paid up by payments in cash such that the sum of thirty-five thousand US Dollars (35,000.- USD) is from now on at the free disposal of the company, proof whereof having been given to the officiating notary, who bears witness expressly to this fact.

Statement

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law of August 10, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfillment.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at four thousand two hundred Euros (4,200.- EUR).

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 33,018.87 EUR.

Extraordinary general meeting

The above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as validly convened, have immediately proceeded to hold a general meeting of shareholders which resolved as follows:

1.- The following are elected as directors for a term to expire at the close of the annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the annual accounts as at 31st of December 2003:

- a) Mr Yamaç Berki, TSKB Executive Vice President, residing at TR-34730 Goztepe/Istanbul, Sair Ahmet Kemal sok. No 9 D:13, (Turkey), Chairman of the Board of Directors of TURQUOISE INVESTMENT FUND.
- b) Ms Seniz Yarcın, TSKB Head of Treasury Department, residing at TR-34746 Yeni Sahra /Istanbul, Halk c. TRIO Konutlari C blok D:32, (Turkey).
- c) Mr Merih Büyüker, TSKB Manager Capital Markets and Portfolio Management, residing at TR-34394 Esentepe/Istanbul, Zincirli dere sok. Tastekin apt. N 36/2 D:5, (Turkey).
- d) Mr Serge D'Orazio, Fondé de Pouvoir Principal, KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, professionally residing at L-2960 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

2.- The following is elected as independent auditor for an unlimited period of time:

The company DELOITTE & TOUCHE S.A., with registered office in L-8009 Strassen, 3 route d'Arlon.

3.- The address of the Company is set at L-1118 Luxembourg, 11 rue Aldringen.

4.- In compliance with Article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the general meeting authorises the Board to delegate the day-to-day management of the Company as well as the representation of the Company in connection therewith to one or several of its members.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named mandatory, this deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same mandatory, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read in the language of the mandatory, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1.- Monsieur Yamaç Berki, TSKB Executive Vice President, demeurant à TR-34730 Goztepe/Istanbul, Sair Ahmet Kemal sok. No 9 D:13, (Turquie).

2.- Madame Seniz Yarcın, TSKB Head of Treasury Department, demeurant à TR-34746 Yeni Sahra /Istanbul, Halk c. TRIO Konutlari C blok D:32, (Turquie).

Tous les deux sont ici représentés par Monsieur Fabrice Delcourt, employé privé, demeurant à Buvange-Messancy, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Istanbul, (Turquie), le 17 janvier 2003.

Les prérites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er}. Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires par la suite des actions ci-après créées, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de TURQUOISE INVESTMENT FUND (la Société).

Art. 2. Siège Social

Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

L'assemblée générale peut en tout temps dissoudre la Société en observant les règles de quorum et de majorité prescrites par la loi pour la modification des présents statuts.

Art. 4. Objet

L'objet exclusif de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de même qu'en autres valeurs autorisées par la Loi dans le cadre de la politique et des restrictions d'investissement déterminées par le conseil d'administration, avec l'objectif de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses avoirs investis dans les différents Compartiments.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large autorisé par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif ainsi que toute substitution ou modification de cette loi.

Titre II. Capital social - Actions - Valeur nette d'inventaire

Art. 5. Capital Social

Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale, pouvant être émises dans les Compartiments respectifs et suite à une décision du conseil d'administration en différentes catégories, et sera à tout moment égal à la somme des actifs nets des Compartiments, établis conformément à l'article 10 ci-dessous.

Le conseil d'administration peut décider conformément à l'article 7 ci-après, si et pour quelle date des actions d'autres catégories sont offertes à la vente. Ces actions sont émises à des termes et conditions fixés par le conseil d'administration. Pour chaque Compartiment d'actions ou pour deux ou plusieurs catégories d'actions doit être établi un portefeuille d'avoirs d'une façon telle que décrite dans l'article 10 ci-après.

Celui-ci peut décider que ces actions soient de classes différentes, chacune en rapport avec la constitution d'un patrimoine déterminé (le «Compartiment»), (qui, par résolution du conseil d'administration peuvent être libellées en différentes devises). Les fonds collectés lors de l'émission de ces actions pour chaque Compartiment sont à investir conformément à l'article 4 ci-dessus au profit exclusif du Compartiment concerné en valeurs mobilières ou tous autres avoirs autorisés par la loi, correspondant à des zones géographiques, secteurs industriels ou zones monétaires, ou tout autre type d'action ou d'obligation, que le conseil d'administration déterminera de temps en temps pour chaque Compartiment.

Le conseil d'administration peut décider de créer dans chaque compartiment différentes classes d'actions (une «Classe d'Actions» ou une «Classe»), qui peuvent se différencier, entre autre, de part leur structure de frais, la politique de dividendes, les politiques de couvertures, les montants minimum de souscriptions, les critères d'éligibilité pour les investissements, les modalités de paiements ou tout autre caractéristique et qui peuvent être exprimées dans différentes devises, selon ce qui sera décidé par le conseil d'administration. Conformément avec ce qui précède, le conseil d'administration peut décider de créer au sein de la même Classe d'Actions, deux classes dont l'une est représentée par des actions de capitalisation («Actions de Capitalisation») et l'autre par des actions de distribution («Actions de Distribution»). Le conseil d'administration peut décider si, et à dater de quand, de telles Classes d'Actions seront offertes à la vente, ces actions étant émises selon les termes et conditions décidés par le conseil d'administration.

La Société constitue une seule et même entité, mais les avoirs de chaque compartiment seront investis au bénéfice exclusif des actionnaires du Compartiment en question et les avoirs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment. Dans les relations des actionnaires entre eux, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

Le capital minimum sera celui prévu par la loi, soit l'équivalent d'un million deux cent quarante mille euros (1.240.000,- EUR).

Le capital minimum de la Société doit être atteint dans un délai de six mois à partir de la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'organisme de placement collectif selon la loi luxembourgeoise.

Le capital initial est de trente-cinq mille dollars US (35.000,- USD), divisé en trente-cinq (35) actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale.

La Société peut en tout temps acquérir pour son compte ses propres actions.

Art. 6. Forme des Actions

Le conseil d'administration déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou nominatives.

En principe, les actions seront émises en forme nominative.

Des certificats d'actions («les Certificats») des différentes catégories de chaque Compartiment pourront également être émis. Les Certificats d'actions seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration; dans ce cas, elle devra être manuscrite.

Toutes les actions nominatives émises de la Société seront inscrites au Registre des actionnaires (le «Registre») qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, tel qu'il a été communiqué à la Société, le nombre d'actions nominatives qu'il détient et le montant payé sur chacune de ces actions.

En cas d'émission d'actions au porteur, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives sur demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur sera effectuée par annulation des Certificats d'actions nominatives, si de tels Certificats ont été émis, et par émission d'un ou de plusieurs Certificats d'actions au porteur en leur lieu et place, et une mention devra être faite au Registre des actions nominatives constatant cette annulation. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives sera effectuée par annulation des Certificats d'actions au porteur, et, s'il y a lieu, par émission de Certificats d'actions nominatives en leur lieu et place, et une mention sera faite au Registre des actions nominatives constatant cette émission. Le coût de la conversion pourra être mis à la charge de l'actionnaire par décision du conseil d'administration.

Avant que des actions au porteur ne soient émises et avant la conversion d'actions nominatives en actions au porteur, la Société pourra exiger des garanties satisfaisantes pour les administrateurs que cette émission ou conversion n'entraînera pas la possession de ces actions par une personne non-autorisée tel que ce terme est défini à l'article 9 ci-après.

Pour les actions émises au porteur, la Société considère le détenteur des actions comme propriétaire. La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription au Registre des actions nominatives. La Société décidera si un Certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

En cas d'émission d'actions au porteur, le transfert d'actions au porteur se fera par la délivrance du Certificat d'actions correspondant. Le transfert d'actions nominatives se fera (i) si des Certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des Certificats d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou bien (ii) s'il n'a pas été émis de Certificats, par une déclaration de transfert écrite, portée au Registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au Registre des actions nominatives.

Tout actionnaire habilité à recevoir des actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite à son tour au Registre des actions nominatives.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au Registre des actions nominatives, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par l'actionnaire. Celui-ci pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au Registre des actions nominatives par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à telle autre adresse fixée par celle-ci.

Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son Certificat d'actions a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra exiger. Dès l'émission du nouveau Certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le Certificat original n'aura plus de valeur.

Les Certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par des Certificats nouveaux.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau Certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission du Certificat de remplacement et son inscription au Registre des actions nominatives ou avec la destruction de l'ancien Certificat.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à l'action jusqu'à ce que cette personne ait été désignée.

La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets de la Société. Dans le cas d'actions au porteur, uniquement des Certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 7. Emission et Conversion des Actions

Emission des Actions

Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation pour toutes les catégories des Compartiments des actions nouvelles entièrement libérées sans mention de valeur, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action offerte sera égal à la valeur nette d'inventaire par action, déterminée conformément à l'article 10 ci-dessous. Le prix d'émission des actions est calculé sur base de la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions concernée du Compartiment respectif tel que déterminée conformément aux conditions et modalités dans l'article 10 ci-dessous et publiées dans les documents de vente. Ce prix sera

majoré des frais et commissions déterminés par le conseil d'administration. Tous les impôts, taxes ou autres charges prélevés éventuellement dans les pays de distributions sont imputés en sus.

Dès réception de la souscription et du paiement du prix d'émission, les actions sont attribuées. Le prix d'émission est payable endéans les 3 jours ouvrables à partir du Jour d'évaluation applicable. L'investisseur est investi des droits attachés aux actions immédiatement après la réception de la souscription et du paiement.

Pour toutes les demandes d'émission reçues par l'agent de Registre et de Transfert et les distributeurs pendant les heures de bureau telles que définies par le Conseil d'Administration, d'un Jour ouvrable luxembourgeois, le prix d'émission calculé le Jour de Calcul suivant à Luxembourg s'applique. Les demandes peuvent être soumises dans la devise de référence figurant dans la dénomination du Compartiment concerné ou dans d'autres devises telles que déterminées par le conseil d'administration de temps en temps.

Toutes les demandes d'émission et de conversion reçues par les agents payeurs et agents de distribution après la limite définie ci-dessus sont traitées le Jour d'évaluation suivant.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer.

La Société peut dans le cadre de son activité d'émission, et à sa discrétion, suspendre l'émission d'actions ou refuser à son gré des ordres d'achat, ainsi que suspendre ou limiter temporairement ou définitivement, conformément à l'article 11 ci-après, la vente des actions à des personnes physiques ou morales dans des pays ou régions bien déterminés. La Société peut également à tout moment racheter des actions détenues par des personnes qui seraient exclues de l'achat ou de la détention d'actions.

Conversion d'actions

L'actionnaire peut demander la conversion d'un certain nombre ou la totalité de ses actions d'un certain Compartiment en actions d'un autre Compartiment pour autant que l'émission d'actions d'un des deux Compartiments concernés ne soit pas suspendue et sous-entendu que le conseil d'administration puisse imposer des restrictions comme la possibilité ou la fréquence de conversion et soumettre la conversion au paiement d'une commission de conversion. Ces spécifications doivent être décrites et publiées dans le prospectus de vente.

Cependant, le conseil d'administration peut décider de fermer un ou plusieurs Compartiments et de ce fait restreindre le droit des investisseurs à demander la conversion de leurs actions, pour une période déterminée. Une telle décision, de même que la période pendant laquelle les Compartiments seront fermés aux conversions, devra être clairement documentée dans le prospectus de vente.

La conversion est effectuée conformément à une formule déterminée de temps à autre par le conseil d'administration et décrite dans le prospectus en vigueur.

Le Conseil d'Administration peut demander la conversion d'une ou de plusieurs catégories d'actions d'un Compartiment en actions d'une autre catégorie du même Compartiment, si le Conseil d'Administration estime que pour des raisons économiques il n'est plus raisonnable d'avoir cette ou ces catégories d'actions.

Pendant un mois à dater de la publication de l'avis émis suite à l'Assemblée Générale, tel que décrit à l'article 24 ci-après, les actionnaires des catégories concernées sont autorisés à demander le rachat de tout ou partie de leurs actions à la valeur nette d'inventaire par action applicable, sans frais, conformément à la procédure décrite dans l'article 8. Les actions non présentées pour le rachat seront échangées sur base de la valeur nette d'inventaire de la catégorie d'actions correspondante calculée au jour où la décision entre en vigueur.

La remise de demandes de conversion est soumise aux mêmes modalités que l'émission et le rachat d'actions. La conversion s'opère sur la base de la valeur nette d'inventaire augmentée des charges et frais de transactions éventuels. Toutefois, l'agent de distribution peut prélever un émolument administratif fixé par la Société.

Art. 8. Rachat des Actions

Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Cependant, le conseil d'administration peut décider de fermer un ou plusieurs Compartiments et de ce fait restreindre le droit des investisseurs à demander le rachat de leurs actions, pour une période déterminée. Une telle décision, de même que la période pendant laquelle les compartiments seront fermés aux rachats, devra être clairement documentée dans le prospectus de vente.

Le prix de rachat par action sera payable dans la devise de référence du Compartiment concerné ou dans d'autres devises qui peuvent être fixées par le conseil d'administration de temps en temps et pendant une période déterminée par le conseil d'administration qui n'excédera pas 3 jours ouvrables à partir du Jour de Calcul applicable.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du compartiment visé, déduction faite de toutes commissions telles que décidées par le conseil d'administration, au taux indiqué dans les documents de vente des actions de la Société. De même tous les taxes, impôts ou autres charges prélevés éventuellement dans les pays de distribution respectifs sont débités.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire détient en-dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions.

En outre, si pour un Jour d'évaluation déterminé, les demandes de rachat et de conversion faites conformément à cet Article dépassent un certain seuil déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans les Compartiments, le conseil d'administration peut décider que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera reporté pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard

à l'intérêt du Compartiment concerné. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'évaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

Les demandes de rachat sont irrévocables excepté pendant les périodes de suspension du rachat. Une telle demande doit être faite par écrit (ce qui se fait par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire à confirmer par lettre) au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou unité nommée par la Société en qualité d'agent chargé du rachat des actions, ensemble avec le ou les certificats en bonne et due forme et accompagné d'une preuve de transfert ou d'attribution.

Le conseil d'administration pourra imposer telles restrictions qu'il estimera nécessaires quant au rachat d'actions; le conseil d'administration pourra, en particulier, décider que les actions ne seront pas rachetables pendant telle période ou lors de telles circonstances déterminées par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra et prévues dans les documents de vente des actions de la Société.

En cas de demandes de rachat importantes, la Société peut décider de retarder l'exécution des rachats jusqu'à ce que des actifs de la Société correspondants aient été vendus sans retard. Lors du paiement des demandes de rachats, les actions de la société correspondantes cessent d'être valables.

Toutes les actions rachetées seront annulées.

Art. 9. Restrictions à la Propriété des Actions

Le conseil d'administration pourra restreindre ou empêcher la possession de ses actions de la Société par toute personne, firme ou société, notamment une personne violant une loi d'un pays ou d'une autorité gouvernementale et toute personne non autorisée à détenir des actions en raison d'une violation d'une loi ou exigence ou si, de l'avis de la Société, une telle possession peut être préjudiciable pour la Société, si elle peut entraîner une violation légale ou réglementaire, luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résultait que la Société serait soumise à une loi (incluant mais non limitée à la loi fiscale) autre que luxembourgeoise.

La Société pourra notamment, mais sans limitation, restreindre la propriété de ses actions par des personnes non-autorisées telles que définies dans cet Article, et à cet effet:

A.- la Société pourra refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété d'actions à une personne non-autorisée ou à une personne détenant plus qu'un certain pourcentage d'actions, déterminé par le conseil d'administration («personne non-autorisée»); et

B.- la Société pourra, à tout moment, demander à toute personne figurant au Registre des actions nominatives, ou à toute autre personne qui demande à s'y faire inscrire, de lui fournir tous renseignements, qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir économiquement à une personne non-autorisée; et

C.- la Société pourra refuser d'accepter, lors de toute assemblée générale d'actionnaires de la Société, le vote de toute personne non-autorisée; et

D.- s'il apparaît à la Société qu'une personne non-autorisée, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est le bénéficiaire économique d'actions de la Société, celle-ci pourra l'enjoindre à vendre ses actions et à prouver cette vente à la Société dans les trente (30) jours de cette injonction. Si l'actionnaire en question manque à son obligation, la Société pourra procéder ou faire procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions détenues par cet actionnaire, en respectant la procédure suivante:

(1) La Société enverra une seconde injonction (appelée ci-après «avis de rachat») à l'actionnaire possédant les titres ou apparaissant au Registre des actions nominatives comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, la manière suivant laquelle le prix de rachat sera déterminé et le nom de l'acheteur.

L'avis de rachat sera envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au Registre des actions nominatives. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le ou les Certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat.

Immédiatement après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat; s'il s'agit d'actions nominatives, son nom sera rayé du Registre des actions nominatives; s'il s'agit d'actions au porteur, le ou les Certificats représentatifs de ces actions seront annulés.

(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action au Jour de Calcul déterminé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société et qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat ou suivra immédiatement la remise du ou des Certificats représentant les actions spécifiées dans cet avis, en prenant le prix le moins élevé, le tout ainsi que prévu à l'article 8 ci-dessus, déduction faite des commissions qui y sont également prévues.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions de la Société; le prix sera déposé pour le paiement à l'ancien propriétaire par la Société, auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat suite à la remise du ou des Certificats indiqués dans l'avis de rachat ensemble avec les coupons non échus. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque après remise effective du ou des Certificats. Au cas où le prix de rachat n'aurait pas été réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ce prix ne pourra plus être réclamé et reviendra au Compartiment concerné. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer ce retour.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Art. 10. Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire des Actions

La valeur nette d'inventaire par action d'un sous-fond est déterminée en divisant l'actif net du sous-fond, constitué par la valeur de ses avoirs diminuée des engagements imputables à ce compartiment, par le nombre d'actions en circulation à la date d'évaluation. La valeur nette d'inventaire des actions est exprimée dans la devise de référence du Compartiment concerné et peut être exprimée en toute autre monnaie fixée par le Conseil d'Administration.

Pour les Compartiments ayant des catégories différentes, la valeur nette d'inventaire des actions est calculée pour chaque catégorie. Dans ce cas, la valeur nette d'inventaire des actions se calcule en divisant la quotité des avoirs nets attribuables à l'ensemble des actions concernées du Compartiment par le nombre des actions en circulation de cette catégorie du Compartiment.

La valeur nette totale de la Société est exprimée en USD et résulte de la différence entre l'ensemble de ses valeurs patrimoniales et de l'ensemble de ses engagements. Pour ce calcul, la valeur nette de chaque Compartiment, si celle-ci n'est pas exprimée en USD, est convertie en USD et toutes les fortunes sont ensuite additionnées.

I. Les avoirs des compartiments comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse, à recevoir ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs qui sont la propriété de la Société;
- 4) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui sont la propriété du Compartiment concerné, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 5) les dépenses préliminaires du Compartiment concerné, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'ont pas été amorties;
- 6) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

(a) La valeur des titres et avoirs, qui sont cotés sur une bourse officielle ou faisant l'objet de transactions sur un autre marché réglementé, est évaluée au dernier cours de clôture connu sur cette bourse ou marché. Si le titre est coté ou fait l'objet de transactions sur deux bourses ou marchés réglementés, ou plus, le dernier cours de clôture connu sur la bourse ou le marché principal sur lequel les transactions dont elles font l'objet sont effectuées, sera déterminant.

(b) Les titres non cotés sur une bourse ou ne faisant pas l'objet de transactions sur un marché réglementé, seront évalués sur base du prix de la dernière transactions, à moins que ce prix ne reflète pas la valeur raisonnable, auquel cas le Conseil d'Administration déterminera la valeur sur base du prix qu'il pense vraisemblablement pouvoir obtenir, qui sera déterminé avec prudence et de bonne foi;

(c) Les actions et parts d'organismes de placement collectifs seront évalués sur base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible;

(d) Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaires des Compartiments fermés seront évalués sur base de la méthode de l'amortissement du coût;

(e) Les avoirs liquides et les instruments du marché monétaires des Compartiments ouverts seront évalués sur base du dernier prix de marché connu;

(f) Les prêts sont évalués à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus;

(g) Les valeurs exprimées dans une devise autre que la devise de référence du Compartiment concerné seront converties dans cette devise au taux de change applicable;

(h) Tout avoir ou engagement qui ne peut être attribué à un Compartiment en particulier, sera attribué au pro-rata de l'actif net de chaque compartiment. Tous les engagements attribuables à un Compartiment ne lieront que ce Compartiment. Pour les relations des actionnaires entre eux, chaque Compartiment est considéré comme une entité à part.

La valeur de tous les avoirs et engagements non exprimés dans la devise de référence du Compartiment sera convertie dans la devise de référence du Compartiment avec le cours moyen entre le cours d'offre et de demande coté au Luxembourg ou en cas de non-disponibilité avec les derniers cours de change disponibles d'un marché représentatif pour la devise concernée pour le Jour de Calcul.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur probable de réalisation d'un avoir détenu par la Société.

En cas de fortes demandes de rachat de parts, la société peut évaluer la valeur de la part du Compartiment concerné sur la base des cours auxquels les titres nécessaires à ces opérations peuvent être vendus. Dans ce cas, la même base de calcul sera appliquée pour les demandes de souscription et de rachat de parts reçues simultanément.

Toutes ces Règles d'Evaluation et de détermination de la valeur nette d'inventaire seront interprétées conformément et seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

Si depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire les cours de marchés, dans lesquels la Société et par conséquent le Compartiment respectif investit des montants importants, ont changé d'une façon notable, la Société peut, sous le motif de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et en émettre une deuxième.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'adminis-

tration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire («le délégué du conseil d'administration») sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.

II. Les engagements des Compartiments comprendront:

- 1) tous les emprunts et factures et comptes exigibles;
- 2) tous intérêts courus sur des emprunts des Compartiments (y compris les commissions courues pour l'engagement à des emprunts);
- 3) tous frais courus ou à payer (y compris les frais d'administration, les commissions de conseil et de gestion, commissions de performance, commissions du dépositaire et commissions des agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces, y compris le montant des dividendes annoncés par le Compartiment mais non encore payés;
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour de Calcul concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres réserves autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de chaque Compartiment de quelque nature que ce soit, renseignés conformément aux règles comptables généralement admises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, chaque Compartiment prendra en considération toutes les dépenses à supporter par la Société / le Compartiment qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution, les commissions payables aux gestionnaires ou conseils en investissements, y compris les commissions liées à la performance, les frais et commissions payables aux comptables, au dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert, à tous agents payeurs, aux distributeurs et aux représentants permanents des lieux où la Société, respectivement le Compartiment est soumis à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre employé de la Société, la rémunération des administrateurs ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyages relatifs aux conseils d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais des déclarations d'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, de traduction, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais d'impression des Certificats, les frais des rapports pour les actionnaires, les frais de convocation et de tenue des conseils d'administration et assemblées générales d'actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, toute autre dépense d'exploitation, y compris les frais d'achat et de vente des avoirs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat des actions, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. Le Compartiment pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.

III. L'Allocation des avoirs se fait comme suit:

Le conseil d'administration crée un Compartiment pour chaque catégorie d'actions et crée un Compartiment pour deux ou plusieurs catégories de la façon suivante:

- a) Si deux ou plusieurs catégories appartiennent au même Compartiment, les avoirs attribuables à ces catégories sont investis ensembles suivant une politique d'investissement spécifique pour le Compartiment concerné. Pour ce Compartiment les catégories d'actions sont à définir de temps en temps par le conseil d'administration de façon à ce qu'ils correspondent à (i) une politique de distribution, en faisant une différence entre distribution («les actions de distribution») et non-distribution («les actions de capitalisation») et/ou (ii) une structure spécifique de charges de vente et de rachat et/ou (iii) une structure spécifique de charge de gestion et de conseil;
- b) Les produits de vente de l'émission des actions d'une catégorie sont à comptabiliser en faveur du Compartiment auquel la catégorie d'actions concernée appartient, pourvu que si différentes catégories appartiennent à un Compartiment, le montant concerné est attribué aux avoirs du Compartiment appartenant à la catégorie concernée lors de l'émission d'actions de cette catégorie;
- c) Les avoirs et les engagements et les revenus et les dépenses d'un Compartiment sont à attribuer à la catégorie ou aux catégories d'actions de ce Compartiment;
- d) Si des avoirs sont dérivés d'autres avoirs, les avoirs dérivés sont à comptabiliser en faveur du même Compartiment que les avoirs de base et lors de chaque réévaluation des avoirs, les augmentations et diminutions de valeur sont à attribuer au Compartiment concerné;
- e) Pour tout engagement de la Société qui est relié aux avoirs d'un Compartiment spécifique et pour toute action prise en relation avec les avoirs d'un Compartiment spécifique, les engagements résultant sont à attribuer au Compartiment concerné.
- f) Si des avoirs ou engagements de la Société ne sont pas attribuables à un Compartiment spécifique, ces avoirs ou engagements sont à attribuer à tous les Compartiments au prorata de la valeur d'inventaire nette des catégories d'actions concernées ou d'une façon déterminée par le conseil d'administration de bonne foi, pourvu que tous les engagements, à quelque Compartiment qu'ils soient attribuables, sont des obligations de la Société en tant qu'une unité;
- g) Lors de la distribution de paiements aux actionnaires d'une catégorie, la valeur nette d'inventaire de cette catégorie d'actions est à réduire du montant de la distribution.

IV. Pour les besoins du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire:

- 1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu'immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour de Calcul au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour de Calcul au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs du Compartiment, exprimés autrement que dans la devise dans laquelle la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment est calculée, seront évalués en tenant compte des taux de change du marché, en vigueur à la date et à l'heure de la détermination de la valeur nette d'inventaire des actions; et

4) à chaque Jour de Calcul où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus repris dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour de Calcul, leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

Art. 11. Fréquence et Suspension Temporaire du Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par Action, des Emissions et Rachats d'Actions

La valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission et de rachat des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Évaluation».

Le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant la fréquence d'émission des actions; le conseil d'administration peut en particulier décider d'émettre les actions pendant une ou plusieurs périodes d'offre ou avec une autre périodicité définie dans les documents de vente des actions de la Société.

Le Conseil d'Administration de la Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action ainsi que l'émission, la conversion et le rachat de ses actions de chaque Compartiment lors de la survenance de l'une des circonstances suivantes:

a) lorsqu'une bourse ou un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, fournissant les cotations pour une part significative des actifs d'un ou de plusieurs compartiments, ou lorsque les marchés de change correspondant aux devises dans lesquelles la valeur nette d'inventaire où une part considérable des avoirs sont libellés, sont fermés pour des périodes autres que les congés normaux, ou que les transactions y sont soit suspendues, soit soumises à restrictions, soit impossibles d'exécuter dans les quantités requises;

b) lors de l'existence d'une situation qui constitue une urgence, empêchant la Société de disposer des avoirs et d'en déterminer la valeur nette d'inventaire d'une manière normale ou si cette disposition ou évaluation se ferait au détriment des intérêts des actionnaires;

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul normalement utilisés pour déterminer la valeur des actifs d'un ou de plusieurs compartiments sont suspendus;

d) lorsque pour une raison quelconque la valeur d'un investissement de la Société ne peut pas être déterminée avec la rapidité et l'exactitude désirables;

e) lorsque des restrictions de change ou de transferts de capitaux empêchent l'exécution des transactions pour le compte d'un ou de plusieurs Compartiments ou lorsque les transactions d'achat et de vente pour son compte ne peuvent pas être exécutées à des cours de change normaux;

f) dès la publication d'un avis de convocation à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires ayant à son ordre du jour la liquidation de la Société.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si cela est approprié, et pourra être notifiée aux actionnaires ayant fait une demande de souscription, de conversion ou de rachat d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Titre III. Administration et Surveillance

Art. 12. Administrateurs

La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.

Art. 13. Réunions du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui dressera les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration et les assemblées générales des actionnaires. En son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur et, lorsqu'il s'agit d'une assemblée générale, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir dont un directeur général, des directeurs généraux-adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les présents Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à une réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs ou tout autre nombre que le conseil d'administration pourra déterminer, sont présents ou représentés.

Les décisions du conseil d'administration seront consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion. Les copies des extraits de ces procès-verbaux devant être produites en justice ou ailleurs seront signées valablement par le président de la réunion ou par deux administrateurs.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour orienter et gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, sous réserve de l'observation de la politique d'investissement telle que prévue à l'article 17 ci-dessous.

Tous pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou les présents Statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Conformément à l'article 72.2 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, le conseil d'administration est autorisé à décider le paiement de dividendes intérimaires.

Art. 15. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers

Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature ou la signature conjointe de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 16. Délégation de Pouvoirs

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer les pouvoirs relatifs à la gestion journalière des investissements de la Société (y compris le droit de signature) ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs de la Société, qui auront les pouvoirs déterminés par le conseil d'administration et qui pourront, si le conseil d'administration les y autorise, sous-déléguer leurs pouvoirs.

Art. 17. Politiques et restrictions d'investissements

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer les politiques et stratégies d'investissement de la Société. Il détermine également les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement prévues par le Conseil d'Administration en accord avec les lois et règlements applicables, ou avec les résolutions prises de temps à autre par le Conseil d'Administration et définies dans les prospectus de vente des actions.

Les portefeuilles investissant principalement en valeurs mobilières observeront les restrictions suivantes et peuvent utiliser les techniques et instruments suivants:

La Société, pour ces Portefeuilles investissant dans des valeurs mobilières, ne peut pas:

a) investir plus de 10 % des actifs nets des Compartiments en valeurs mobilières non cotées en bourse ou non traitées sur un autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public;

b) investir plus de 10% des actifs nets des Compartiments dans des titres émis par une même collectivité et acquérir plus de 10 % des titres de même nature émis par une même collectivité;

c) investir dans des titres dont la détention entraîne une responsabilité illimitée;

d) acheter ou vendre des biens immobiliers ou des matières premières, bien que le Portefeuille puisse acheter ou vendre des titres qui sont garantis par des biens immobiliers ou des matières premières ou des titres de sociétés qui investissent dans des biens immobiliers ou des matières premières;

e) accorder des prêts, pour autant que pour cette restriction, l'acquisition de titres représentatifs de créances et de la constitution de dépôts bancaires, d'autres titres de créance, des effets commerciaux à court terme, des certificats de dépôt et autres instruments de créances, obligations, instruments du marché monétaire, ne seront pas considérés comme constituant un prêt;

f) faire des investissements lui permettant d'exercer une influence notable sur la gestion;

g) contracter des emprunts pour des montants excédant 25 % de ses actifs nets;

h) investir plus de 10 % au maximum de ses actifs nets en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif («OPC») ouverts et acquérir plus de 10% d'un autre OPC de type ouvert.

La Société pourra investir jusqu'à 35 % des actifs des portefeuilles pour les titres émis ou garantis par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques, des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

La Société peut investir jusqu'à 100% de ses actifs nets, appliquant le principe de la répartition des risques, dans des valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques, des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie. En principe ces pays doivent être membres de l'OCDE, sauf mention contraire dans le prospectus. Dans ces cas, le portefeuille concerné doit détenir des titres d'au moins six émissions différentes, les titres d'une même émission ne devant pas représenter plus de 30 % des actifs nets du Portefeuille.

La Société, peut, conformément à la Loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif et autres textes réglementaires, investir ses avoirs dans des actions ou parts d'autres OPC en valeurs mobilières de type ouvert. Dans le cas d'un OPC lié à la Société par un management ou contrôle commun, l'OPC en valeurs mobilières doit être spécialisé dans des investissements dans des zones géographiques ou secteurs économiques et aucun frais ou coûts sur les transactions relatives aux actions ou parts de cet OPC ne peut être appliqué à la Société.

La Société pour chacun de ces Compartiments, peut utiliser des techniques et instruments relatifs à des valeurs mobilières, pour autant que ces techniques et instruments soient utilisés dans le but d'une bonne gestion des Portefeuilles et utiliser des techniques et instruments visant à se protéger contre des risques de change dans le contexte de la gestion de ses avoirs et engagements.

Art. 18. Conseil en Investissement

Le conseil d'administration de la Société est autorisé à conclure un contrat de conseil en investissement (le «Conseil en Investissement») qui fournira à la Société des conseils et recommandations concernant la politique d'investissement conformément à l'article 17 ci-dessus.

Art. 19. Conflit d'Intérêt

Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme ou par le fait qu'ils seraient administrateurs, associés, directeurs, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait dans quelque affaire de la Société un conflit d'intérêts avec celle-ci, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Rapport en devra être fait à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le terme «conflit d'intérêts» tel qu'il est utilisé à l'alinéa précédent ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le promoteur, les gestionnaires en investissement, les conseillers en Investissements, le Dépositaire, les distributeurs ainsi que toute autre personne, société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer à son entière discrétion.

Art. 20. Indemnisation des Administrateurs

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et autres ayants-droit, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société, dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis de manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 21. Surveillance de la Société

Les données comptables contenues dans le rapport annuel établi par la Société seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé qui est nommé par l'assemblée générale des actionnaires et rémunéré par la Société.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Titre IV. Assemblées générales - Année sociale - Distributions**Art. 22. Représentation**

L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Ses résolutions s'imposent à tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier mardi du mois de mai au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au Registre des actionnaires; cependant, la justification de la notification de ces avis aux actionnaires nominatifs n'a pas besoin d'être apportée à l'assemblée.

L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration, excepté dans les cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite des actionnaires, ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le conseil d'administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Si des actions au porteur ont été émises, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration déterminera.

Si toutes les actions sont sous forme nominative et si des publications ne sont pas faites, les convocations pourront être adressées aux actionnaires uniquement par lettre recommandée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action de quelque Compartiment ou catégorie que ce soit, indépendant de la valeur nette d'inventaire de l'action d'une telle catégorie d'un tel Compartiment donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Cependant seules les actions entières donnent droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et peut être administrateur, en lui conférant un pouvoir écrit.

Les résolutions concernant les intérêts des actionnaires de la Société sont à prendre dans l'assemblée générale de la Société alors que les résolutions concernant les intérêts particuliers des actionnaires d'un Compartiment doivent en outre être prises par les assemblées générales de celui-ci.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Aussi longtemps que le capital de la Société est divisé dans différents Compartiments, les droits reliés aux actions de chaque Compartiment (à moins qu'il n'en soit fixé autrement lors de l'émission des actions d'un Compartiment) peuvent, nonobstant le fait que la Société est en liquidation ou non, changer avec une résolution prise lors d'une assemblée générale du Compartiment concerné, tenue pour ce fait, avec une majorité de deux tiers des votes présents lors de cette assemblée générale spécifique. Les articles concernant les assemblées générales sont, mutatis mutandis, applicables pour une telle assemblée générale qui sera tenue de façon que le quorum minimal nécessaire pour une telle assemblée générale extraordinaire soit constitué par des actionnaires du Compartiment respectif, présents ou représentés par procuration, tenant au moins la moitié des actions émises pour le Compartiment concerné (si lors d'une assemblée générale ajournée d'un Compartiment, le quorum ou le nombre des actionnaires, comme décrit ci-dessus, n'est pas présent ou représenté, un seul actionnaire ou son représentant peut agir en tant que quorum).

Art. 24. Dissolution et regroupement de Compartiments

Le Conseil d'Administration peut demander la liquidation d'une ou de plusieurs catégories d'actions d'un Compartiment, si le Conseil d'Administration estime que ce compartiment ne peut plus fonctionner de façon économiquement efficace, ou en cas de changement de l'environnement économique ou politique.

Sur demande du conseil d'administration, l'assemblée générale peut réduire le capital social en annulant des actions émises du Compartiment concerné et en remboursant aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions. La valeur nette d'inventaire du Compartiment est calculée au jour de l'entrée en vigueur de la décision, compte tenu du prix obtenu à la réalisation des actifs et de tous les frais effectifs en rapport avec cette annulation.

Les actionnaires sont informés de la décision de l'assemblée générale d'annuler les actions d'un Compartiment, par sa publication dans un bulletin correspondant publié dans le «Mémorial» à Luxembourg. La contre-valeur de la valeur nette d'inventaire totale des actions annulées n'ayant pas été présentées au rachat par leurs porteurs est déposée pendant une période de six mois auprès du dépositaire; après ces six mois, les avoirs sont déposés à la «Caisse des Consignations» à Luxembourg jusqu'à l'expiration du délai de prescription légal.

Un apport des avoirs et engagements d'un Compartiment vers un autre Compartiment de la Société peut être décidé par une assemblée générale des actionnaires du Compartiment concerné et pour laquelle il n'y aura pas de quorum et qui pourra décider sur base d'une résolution à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus un (1) mois avant la date à laquelle la fusion devient effective. De plus, la publication contiendra des informations relatives au nouveau Compartiment.

Les actionnaires sont autorisés pendant un mois à dater de la publication de la décision à demander le rachat d'une partie ou de la totalité des actions à la valeur nette d'inventaire de l'action conformément à la procédure décrite dans l'article 8 et à exiger un rachat sans frais. Les actions n'ayant pas été présentées au rachat sont échangées sur la base de la valeur de l'action du Compartiment calculée au jour où la décision entre en vigueur. Au cas où les actions attribuées sont des actions de fonds communs de placement, la décision n'engage et n'est valable que pour les actionnaires qui ont voté en faveur de cette allocation. Lors d'une assemblée générale concernant les paragraphes précédents, aucune règle de quorum n'est imposée et les décisions peuvent être prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Art. 25. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Art. 26. Distributions

Dans les limites légales, l'assemblée générale des actionnaires de chaque Compartiment déterminera l'affectation des résultats de la Société et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions. La répartition ne doit pas diminuer la fortune nette de la société au-dessous du capital minimal prévu par la loi.

Le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toute distribution se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au Registre des actions nominatives et pour les actions au porteur sur présentation du coupon de dividende remis à l'agent ou aux agents désignés par la Société à cet effet.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes d'actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et conditions déterminées par le conseil.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Le paiement de dividendes aux détenteurs d'actions au porteur ainsi que la proclamation d'un tel dividende se fait selon les modalités déterminées de temps en temps par le conseil d'administration en accord avec la législation luxembourgeoise.

Un dividende déclaré et non-payé ne peut pas être réclamé par l'actionnaire après une période de cinq années à compter de cette déclaration, à moins que le conseil d'administration n'ait éliminé ou prolongé cette période. Sinon, après cette période le dividende est retourné à la catégorie concernée du Compartiment concerné de la Société. Le conseil d'administration a le droit de temps en temps de prendre toutes les mesures nécessaires et d'autoriser toute action au nom de la Société pour conclure à bien la réversion des fonds. Il n'y pas de paiement d'intérêts sur les dividendes déclarés, mais pas encore distribués.

Titre V. Dispositions finales

Art. 27. Dépositaire

Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec un établissement bancaire ou d'épargne au sens de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (le «Dépositaire»).

Le Dépositaire aura les pouvoirs et charges tels que prévus par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Si le Dépositaire désire se retirer, le conseil d'administration s'efforcera de trouver un remplaçant dans les deux mois de la date de prise d'effet de cette décision. Le conseil d'administration peut dénoncer le contrat de dépôt mais ne pourra révoquer le Dépositaire que si un remplaçant a été trouvé.

Art. 28. Dissolution de la Société

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues à l'article 29 ci-dessous.

La question de la dissolution de la Société doit de même être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur aux deux tiers du capital minimum tel que prévu à l'article 5 des présents Statuts. L'assemblée délibère sans condition de présence et décide à la majorité simple des votes des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société doit en outre être soumise par le conseil d'administration à l'assemblée générale lorsque le capital social est devenu inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5 des présents Statuts; dans ce cas, l'assemblée délibère sans condition de présence et la dissolution peut être prononcée par les votes des actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de façon à ce que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que l'actif net de la Société est devenu inférieur aux deux tiers respectivement au quart du capital minimum.

Art. 29. Modifications des Statuts

Les présents Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 30. Déclaration

Les mots, bien qu'écrits au masculin, englobent également le genre féminin, les mots «personnes» ou «actionnaires» englobent également les sociétés, associations et tout autre groupe de personnes constitué ou non sous forme de société ou d'association.

Le terme «jour ouvrable» utilisé dans ce document est défini comme tout jour bancaire ouvrable (càd chaque jour pendant lequel les banques sont ouvertes pendant les heures d'ouverture normale) à Luxembourg, à l'exception de certains jours fériés non-légaux.

Art. 31. Loi Applicable

Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif, telles que ces lois ont été ou seront modifiées par la suite.

Dispositions transitoires

- 1.- La première année sociale commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et paiement

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1.- Monsieur Yamaç Berki, TSKB Executive Vice President, demeurant à TR-34730 Goztepe/Istanbul, Sair Ahmet Kemal sok. No 9 D:13, (Turquie), trente-quatre actions	34
2.- Madame Seniz Yarcan, TSKB Head of Treasury Department, demeurant à TR-34746 Yeni Sahra /Istanbul, Halk c. TRIO Konutlari C blok D:32, (Turquie), une action.	1
Total: trente-cinq actions.	35

Toutes ces actions ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille dollars US (35.000.- USD) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations, ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués approximativement à quatre mille deux cents euros (4.200.- EUR).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 33.018,87 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré qualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

I. Sont nommés administrateurs pour un terme qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à délibérer sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2003:

a) Monsieur Yamaç Berki, TSKB Executive Vice President, demeurant à TR-34730 Goztepe/Istanbul, Sair Ahmet Kemal sok. No 9 D:13, (Turquie), Chairman of the Board of Directors of TURQUOISE INVESTMENT FUND.

b) Madame Seniz Yarcan, TSKB Head of Treasury Department, demeurant à TR-34746 Yeni Sahra /Istanbul, Halk c. TRIO Konutlari C blok D:32, (Turquie).

c) Monsieur Merih Büyüker, TSKB Manager Capital Markets and Portfolio Management, demeurant à TR-34394 Esentepe/Istanbul, Zincirlidere sok. Tastekin apt. N 36/2 D:5, (Turquie).

d) Monsieur Serge D'Orazio, Fondé de Pouvoir Principal, KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, demeurant professionnellement à L-2960 Luxembourg, 43, boulevard Royal.

II. Est nommé réviseur d'entreprises la société DELOITTE & TOUCHE S.A., avec siège social à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

III. L'adresse de la Société est fixée à L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

IV. Conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Déclaration

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès-qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Delcourt, J. Elvinger.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 janvier 2003, vol. 521, fol. 41, case 12. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 février 2003.

J. Seckler.

(025187.3/231/1542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mai 2003.

attrax S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.

H. R. Luxemburg B 77.836.

Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 28. März 2003, 9.00 Uhr

Die Generalversammlung tritt unter dem Vorsitz von Herrn Josef Koppers, Directeur Adjoint, wohnhaft in Bertrange, um 9.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft zusammen.

Der Vorsitzende ernennt Frau Petra Gören, Fondée de Pouvoir, wohnhaft in Trier, zur Schriftführerin und Stimmzählerin.

Der Vorsitzende stellt unter Zustimmung der Versammlung fest:

Die Aktionäre sowie deren bevollmächtigte Vertreter sind unter Angabe des Namens, Vornamens, des Datums der Vollmachten sowie der Stückzahl der vertretenden Aktien auf einer Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist und dass somit die Versammlung befugt ist über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen. Die Aktionäre haben entsprechend auf eine förmliche Einladung verzichtet.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Vorstand unterzeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen n varieter paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

Die Tagesordnung dieser durch die Satzung vorgesehenen ordentlichen Generalversammlung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung:

1. Berichte des Verwaltungsrates und des unabhängigen Wirtschaftsprüfers.
 2. Genehmigung der Bilanz zum 31. Dezember 2002 und der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2002 abgeschlossene Geschäftsjahr.
 3. Verwendung des Jahresergebnisses.
 4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und der Geschäftsleitung für das Jahr 2002.
 5. Erneuerung der Amtszeit der Mitglieder des Verwaltungsrates.
- Es wird vorgeschlagen, die Mitglieder des Verwaltungsrates - die Herren Hans-Peter Sättele, Bernhard Singer, Franz Schulz und Norbert Friedrich - für weitere drei Jahre, d.h. bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006, zu bestellen.

Sodann trifft die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Generalversammlung stellt fest, dass sie zustimmend von den Berichten des Verwaltungsrates und des unabhängigen Wirtschaftsprüfers genaue Kenntnis genommen hat.
2. Die Generalversammlung genehmigt die Bilanz zum 31. Dezember 2002 sowie die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2002 abgeschlossene Geschäftsjahr.
3. Die Generalversammlung stellt das Jahresergebnis der Gesellschaft in Höhe von Null Euro fest.
4. Die Generalversammlung erteilt den Mitgliedern des Verwaltungsrates und der Geschäftsleitung Entlastung für das Geschäftsjahr 2002.
5. Die Mitglieder des Verwaltungsrates - die Herren Hans-Peter Sättele, Bernhard Singer, Franz Schulz und Norbert Friedrich werden für weitere drei Jahre, d.h. bis zum Ablauf der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2006, bestellt.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende diese ordentliche Generalversammlung für geschlossen.

Luxemburg, den 28. März 2003.

J. Koppers / P. Gören / P. Gören

Vorsitzender / Schriftführerin / Stimmzählerin

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03447. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022169.3/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2003.

INITIATIV FIR DEMOKRATIE-ERWEIDERUNG (ID), Association sans but lucratif.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg F 78.

STATUTS

Lors de l'assemblée constituante du 17 avril 2003 (Manternach-Schorenshof, 22.48) les statuts suivants ont été acceptés unanimement:

Entre les soussignés et tous ceux qui seront admis par la suite, il est constitué une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et par les loi du 21 avril 1928 et du 4 mars 1994 sur les associations sans but lucratif.

I. Dénomination - Siège - Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée INITIATIV FIR DEMOKRATIE-ERWEIDERUNG (ID), association sans but lucratif (Initiative zur Erweiterung der Demokratie, Initiative pour la promotion de la démocratie). Son siège social est établi à Bertrange.

Art. 2. L'association poursuit les buts suivants dans la plus stricte neutralité politique et religieuse:

«1. En Demokratie-Forum ze schafen, wou all Interessenten (Privatpersounen oder Verrieder vu Veräiner) mateneen an d'Gespréich komme kënnen iwwer Froen, déi mat der Erweiterung vun der Demokratie, mat der direkter, partizipativer Demokratie oder mat Demokratieformen (wéi z. B. enger Biergergesetzgebung, Referenden, Biergerbudgeten, Steierfräiheet ...) zesummenhänken, a wou si Aktiounen an d'Wée leede kënnen, esouwuel zu Lëtzebuerg wéi och an europäeschen Netzwierker. Fir dëst Zil Zerreechen, soll och en Internet-Forum ageriicht ginn: www.demokratie.lu.

2. Den «Institut für integrale Praxis, mehr Demokratie und soziale Dreigliederung - Lëtzebuerg» ze verwalten. Deen Institut huet déi heiten Aufgaben:

2.1. ze hëllefen, déi Demokratieformen, déi et scho gëtt, duerch Informatioun, Publikatiounen, Vernetzung a Fuerschung ze erweideren,

2.2. un der Verdéiwung vum Demokratiebegrëff an och vum Geldbegrëff, dee mat deem Demokratiebegrëff zesummenhängt, ze schaffen,

2.3. sech ëm Froe vum Zesummenhang zwëschen der Demokratie an der sozialer Dräigliederung vun der Gesellschaft ze këmmen,

2.4. sech ëm Froe vun der individueller integraler Entwécklung an hirem Zesummenhang mat Mënscherechter a Mënscheflichten ze këmmen.»

II. Des membres

Art. 3. Pour devenir membre de l'A.s.b.l., il faut faire une demande écrite au conseil d'administration, qui ne peut accueillir de nouveaux membres que par consensus. Tous les membres doivent payer la cotisation annuelle, dont le taux maximum est de 50,- Euro (n.i. 100). Leur nombre ne peut être inférieur à trois.

Art. 4. La qualité de membre se perd par démission écrite, par non respect des présents statuts ou pour faute grave.

III. De l'assemblée générale et des administrateurs

Art. 5. L'assemblée générale se réunit régulièrement, mais au moins une fois par an. Tous les membres sont convoqués par courrier contenant l'ordre du jour, et ceci au moins 8 jours à l'avance. Les résolutions seront communiqués à tous les membres et à tous ceux qui font une demande écrite. Les décisions seront prises avec une majorité d'au moins deux tiers des membres présents ou représentés par procuration.

L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins trois membres. Les membres fondateurs sont nommés d'office par l'assemblée constituante au conseil d'administration. Les autres membres du conseil sont élus par l'assemblée générale par consensus. La durée des mandats au conseil d'administration est illimitée. Les membres du conseil assurent conjointement la présidence, le secrétariat, la trésorerie et la gestion de l'institut. L'approbation des comptes se fera après rapport de deux réviseurs de caisse désignés par l'assemblée générale.

IV. Dissolution

Art. 6. Des modifications des statuts ainsi que la dissolution de l'association se feront conformément aux modalités prévues par la loi. En cas de dissolution, les fonds de l'association seront versés à une organisation à désigner par l'assemblée générale.

Les membres fondateurs et premiers membres du conseil d'administration:

Fritz Marie-Rose, Juliette: institutrice préscolaire, Berbourg, luxembourgeoise.

Frosch-Cürten Margret, Maria, Wilhelmine: pédagogue diplômée, Manternach-Schorenshof, allemande.

Groff Alfred, Marie, Robert: psychologue, Bertrange, luxembourgeois.

Lippert Johny, Lucien, Gilbert: ATM-laboratoire, Schouweiler, luxembourgeois.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2003, réf. LSO-AE01627. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021956.3/0/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

ALOS, Société Civile Immobilière.
Siège social: L-1818 Howald, 5, rue des Joncs.

—
STATUTS

1) Monsieur André Losch, ingénieur commercial, diplômé, demeurant à Kockelscheuer,
2) Monsieur Patrick Losch, ingénieur commercial diplômé, demeurant à Luxembourg,
constituent par les présentes entre eux et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts ci-après créées, une société civile dont ils arrêtent les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société civile sous la dénomination ALOS.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles en dehors de toutes opérations commerciales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée, mais la dénonciation de la société ne pourra pas intervenir pendant les premières trente années de son existence, durée qui commence à courir à partir des présentes. Passé ce délai, la société peut être dénoncée à l'expiration de chaque troisième année de calendrier avec un préavis, adressé par lettre recommandée à la société et aux autres associés, de douze mois.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision du gérant.

Titre II. Capital

Art. 5. Le capital social, fixé à cent cinquante mille (150.000,-) euros, est divisé en cent (100) parts de quinze cents (1.500,-) euros chacune.

La mise des associés pourra être augmentée par décision prise à la majorité des parts émises, étant entendu que la décision obligera uniquement ceux qui l'auront approuvée.

Art. 6. Les parts ne sont cessibles soit entre vifs, soit à cause de mort que de l'accord de tous les associés restants ou de tous les associés survivants.

En cas de proposition de transfert des parts sociales entre vifs ou en cas de dévolution des parts sociales à cause de mort, les associés restants ou les associés survivants ont un droit de préemption sur les parts cédées ou dévolues, droit qu'ils peuvent exercer à due concurrence de leur participation dans la société ou en cas de refus d'un des associés restants ou survivants d'exercer sa part, à due concurrence de la participation des associés voulant bénéficier du droit de préemption proportionnellement à leur mise totale pour un prix agréé d'avance et qui résultera du dernier bilan approuvé par les associés sans majoration pour d'éventuelles réserves occultes ou bénéfiques non réalisés, mais après prise en considération de toutes pertes réelles essuyées par la société depuis la clôture du dernier exercice approuvé sans qu'on puisse faire valoir que ces pertes réelles aient été compensées par des bénéfices non réalisés ou des réserves occultes.

Ce droit de préférence doit être exercé par les associés restants ou survivants pour la totalité ou par des tranches partielles successives dans les cinq années de la notification par lettre recommandée soit du projet de cession soit du décès de l'un des associés.

Pareille lettre recommandée doit être adressée à tous les associés et à la société.

Le payement du prix interviendra par annuités égales sans intérêts pour les parts sociales pour lesquelles le droit de préférence aura été exercé de façon à ce que le prix sera intégralement réglé à l'expiration du délai de cinq ans durant lequel le droit de préférence aura été exercé.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un gérant.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus d'administration. Par contre, les acquisitions et aliénations d'immeubles doivent être décidées par les associés à la majorité simple. La société est engagée à l'égard des tiers par la signature du gérant.

Art. 8. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales. Les associés ont droit annuellement à une répartition des bénéfices pour permettre aux associés d'acquitter les impôts qu'ils doivent supporter au titre des revenus ou de la fortune des associés. Pour les besoins de ce calcul les impôts sont calculés au taux les plus élevés des barèmes applicables.

Art. 9. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications aux statuts, est déterminé par la majorité simple des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 11. Il est expressément stipulé que le gérant ou les associés selon le cas ne peuvent engager la société que si les créanciers acceptent expressément de limiter leur garantie à l'actif social et renoncent à exercer un recours contre les associés personnellement.

Titre IV. Dissolution et liquidation

Art. 12. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Art. 13. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé et si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois, les héritiers de l'associé décédé seront tenus sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à la régularisation de désigner dans les quatre mois du décès l'un d'entre eux ou un tiers qui représentera la succession dans tous les actes de la vie de la société.

Art. 14. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Apports

Les associés apportent ensemble la contre-valeur de cent cinquante mille euros dans les proportions suivantes:

a) M. André Losch	75 parts
b) M. Patrick Losch	25 parts
Total:	100 parts

Signé à Luxembourg, le 9 mai 2003 en cinq exemplaires.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, réf. LSO-AE02382. – Reçu 1506 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022625.3/260/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

ALOS, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1818 Howald, 5, rue des Joncs.

— EXTRAIT

Décision des associés

Les associés,

Monsieur André Losch, ingénieur commercial diplômé, demeurant à Kockelscheuer, et

Monsieur Patrick Losch, ingénieur commercial diplômé, demeurant à Luxembourg,

réunissant l'ensemble des parts sociales, soit 100 parts de la société ALOS, société civile immobilière,

1. décident à l'unanimité de nommer gérant M. André Losch pour une période indéterminée, avec les pouvoirs les plus étendus, tels que prévus à l'article 7 des statuts,

2. décident de fixer le siège social au 5, rue des Joncs, L-1818 Howald.

Luxembourg, le 8 mai 2003.

A. Losch / P. Losch.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, réf. LSO-AE02380. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022627.3//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2003.

ARGENTABANK, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 35.185.

— *Procès-verbal de l'Assemblée générale Ordinaire du 18 avril 2003*

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société, qui se tient au siège social, 27, boulevard du Prince Henri à Luxembourg, ce vendredi 18 avril 2003,

est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Hugo Bettens, Président du Conseil de Direction, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomme comme scrutateur M. Erik Schoepen, directeur demeurant professionnellement à Luxembourg, et désigne pour remplir les fonctions de secrétaire de l'Assemblée M. Alain Mechanicus, directeur, demeurant à B-1800 Vilvoorde, Trooststraat 18.

Le Président constate que l'Assemblée a été régulièrement convoquée, conformément à la loi et aux statuts.

Le président constate qu'il résulte de la liste des présences que sur les 350 actions représentant un capital social de 8.750.000,- EUR, 350 actions sont représentées, soit la totalité des actions, donnant droit à 350 voix.

Le Président constate que l'Assemblée est valablement constituée et passe à l'ordre du jour suivant:

- 1) Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2002.
- 2) Rapport du Réviseur externe sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.
- 3) Examen et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2002.
- 4) Décharge à donner aux Administrateurs.
- 5) Démission d'un Administrateur.
- 6) Décharge à donner au Réviseur externe.
- 7) Approbation de la reconduction de DELOITTE & TOUCHE S.A. en tant que Réviseur externe.
- 8) Divers.

L'Assemblée a pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration sur les opérations de l'exercice 2002 et du rapport du Réviseur externe sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.

Résolutions

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée approuve le Bilan et le Compte de Profits et Pertes au 31 décembre 2002, tels qu'ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 12 mars 2003; le bénéfice sera entièrement réservé comme suit:

bénéfice net (après taxes) 2.716.593,00 EUR

135.830,00 EUR réserve légale

2.580.763,00 EUR réserve libre

Note: La société opte pour une réduction totale de la charge de l'Impôt sur la Fortune suite à la réforme fiscale 2002. Par conséquent, la société s'engage à constituer une réserve indisponible pendant 5 ans, du montant minimum de 545.000,00 EUR (un minimum de 5 fois le montant de l'Impôt sur la Fortune imputé).

2) L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs pour l'exercice 2002 et approuve les affaires traitées avec les Administrateurs ou les Sociétés ou Etablissements dans lesquels certains Administrateurs sont intéressés.

3) Démission d'un Administrateur

L'Assemblée prend connaissance de la démission de Monsieur Roger Mertens en tant qu'administrateur et décide de la ratifier sans aucune réserve.

L'Assemblée remercie vivement Monsieur Roger Mertens pour l'intérêt qu'il a porté au développement de la société.

4) L'Assemblée donne décharge au Réviseur externe pour l'exercice 2002.

5) L'Assemblée approuve la reconduction de DELOITTE & TOUCHE S.A. en tant que Réviseur externe.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président lève la séance à 15.45 heures.

Luxembourg, le 18 avril 2003.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Liste des actionnaires représentés à l'Assemblée générale Ordinaire du 18 avril 2003

N°	Actionnaires	Nombre de parts sociales	Nombres de Voix	Signatures
1 à 349	ASPA S.A.	349	349	Signature
350	AGENTA BVG	1	1	Signature

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la Société en date du 18 avril 2003

L'assemblée approuve la reconduction de la société DELOITTE & TOUCHE S.A., réviseur d'entreprises, avec siège social à L-8009 Strassen, 3 route d'Arlon, en tant que réviseur externe de la Société.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 2003

S.A. ARGENTABANK LUXEMBOURG

H. Bettens / E. Schoepen

Président du Comité de Direction / Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE01953. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Résolutions du Conseil d'Administration

qui ont été prises par vote circulaire conformément à l'article 11 des statuts en date du 12 mars 2003

Membres du Conseil d'Administration:

M. Hugo Vanneste, Président du Conseil

M. Koenraad Smets, Administrateur

M. Roger Mertens, Administrateur

M. Karel Diddens, Administrateur

Agenda:

1. Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 17 décembre 2002

2. Arrêt des comptes annuels au 31 décembre 2002.

3. Approbation du Rapport de Gestion

4. Politique de risque et de développement de la société;

5. Installation d'une assurance groupe pour le personnel;

6. Reconduction de DELOITTE & TOUCHE en tant que réviseur externe de la Société pour l'année comptable 2003

7. Divers.

Conformément à l'article 11 des statuts, le Conseil adopte, par écrit et par vote unanime, les décisions suivantes:

1. Approbation du Procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2002.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 17 décembre 2002 est approuvé.

2. Présentation des comptes au 31 décembre 2002

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 sont arrêtés. Une copie restera annexée au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante.

3. Approbation du Rapport de Gestion

Le Rapport de Gestion à l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 avril 2003 est approuvé et signé.

4. Politique de risque et de développement de la société

Le Conseil approuve

- la politique de fixation des taux que la Société accorde à ses clients pour leurs dépôts (figurant au passif du bilan),
- la politique des réinvestissements (figurant à l'actif du bilan), dont le choix est effectué avec prudence et qu'il y a lieu de poursuivre.

La société continuera à développer ses opérations dans les branches d'activités qui sont déjà les siennes à l'heure actuelle.

5. Installation d'une assurance groupe pour le personnel;

Conformément à la politique de la société-mère, le Conseil décide d'attribuer au personnel le bénéfice d'une assurance groupe. Le Comité de Direction de la banque est chargé d'élaborer les contrats et conditions, en étroite collaboration avec la S.A. ARGENTA LIFE LUXEMBOURG. Le Conseil décide d'attribuer pour l'assurance groupe (vie mixte) une prime de 24.040,84 EUR pour l'année 1^{er} mai 2002 - 1^{er} mai 2003.

6. Reconduction de DELOITTE & TOUCHE en tant que réviseur externe.

Le Conseil reconduit DELOITTE & TOUCHE S.A. en tant que réviseur externe de la Société pour l'année comptable 2003.

7. Divers

Plus rien ne figure à l'ordre du jour.

Luxembourg, le 12 mars 2003.

H. Vanneste / R. Mertens / K. Diddens / K. Smets

Président du Conseil d'Administration / Administrateur / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 mai 2003, réf. LSO-AE01959. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023145.3/000/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2003.

LOUVRE MULTI SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 83.343.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD00004, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2003.

Signature.

(023996.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

LOUVRE MULTI SELECT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.

R. C. Luxembourg B 83.343.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 2003

- Il a été décidé d'approuver l'élection de Monsieur Antonio Soldi (SYMPHONIA SGR, C.so G. Matteotti 5, 20121 Milano, Italie) et la réélection de Monsieur Thierry Callault (BANQUE DU LOUVRE S.A., 139, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France), Monsieur Jean-Marie Mercadal (BANQUE DU LOUVRE S.A., 139, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France) et de Madame Monique Erbeia (BANQUE DU LOUVRE S.A., 139, boulevard Haussmann, 75008 Paris, France), en tant qu'Administrateurs de la Société jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année sociale se terminant le 31 décembre 2003.

- Il a été décidé d'approuver la réélection de PricewaterhouseCoopers (400, route d'Esch, 1443, L-1014 Luxembourg) en tant que Réviseur d'Entreprise jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui statuera sur l'année sociale se terminant le 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2003.

Pour LOUVRE MULTI SELECT

S. O'Brien

Au nom et pour le compte de J.P. MORGAN BANK LUXEMBOURG S.A.

(en tant qu'agent domiciliaire)

Enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023993.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

DZ BANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 15.579.

Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung vom 27. März 2003

Die Generalversammlung tritt unter dem Vorsitz von Herrn Heinz Hilgert, Vorsitzender des Verwaltungsrates der DZ BANK INTERNATIONAL S.A., um 11.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg zusammen.

Der Vorsitzende bestellt Herrn Josef Koppers, Directeur-Adjoint der DZ BANK INTERNATIONAL S.A., wohnhaft in Bertrange, zum Schriftführer und Frau Petra Gören, Fondée de Pouvoir der DZ BANK INTERNATIONAL S.A., wohnhaft in Trier, zur Stimmzählerin.

Der Vorsitzende stellt fest, dass die Generalversammlung ordnungsgemäss einberufen wurde und, dass sich aus der Anwesenheitsliste ergibt, dass 15.582.975 der 15.765.072 ausgegebenen Aktien vertreten sind.

Demnach ist die Generalversammlung beschlussfähig und kann über folgende Punkte der Tagesordnung abstimmen:

Top 1: Bericht des Verwaltungsrates.

Top 2: Vorlage des festgestellten Abschlusses und Vorlage des Berichts des Wirtschaftsprüfers.

Top 3: Beschlussfassung zur Feststellung der Bilanz zum 31. Dezember 2002 und der Gewinn- und Verlustrechnung für das Jahr 2002.

Top 4: Beschlussfassung zur Verwendung des Bilanzgewinns.

Der Verwaltungsrat schlägt vor, über den Bilanzgewinn in Höhe von 59.544.729,- EUR wie folgt zu beschliessen:

- Ausschüttung einer Dividende in Höhe von 28.377.130,- EUR (= 1,80 EUR pro Aktie) zuzüglich einer Bonusausschüttung in Höhe von 6.621.330,- EUR (= 0,42 EUR pro Aktie).

- Zuführung zu den Rücklagen (24.000.000,- EUR).

- Gewinnvortrag (546.269,- EUR).

Top 5: Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates inklusive der Geschäftsleitung für das Jahr 2002.

Es wird vorgeschlagen, dem Verwaltungsrat inklusive der Geschäftsleitung Entlastung zu erteilen.

Top 6: Mandatsangelegenheiten.

Herr Nikolaus Sillem hat sein Verwaltungsratsmandat mit Wirkung vom 3. Februar 2003 niedergelegt. Der Verwaltungsrat hat Herrn Lars Hille, Bereichsleiter der DZ BANK AG, Deutsche Zentral-Genossenschaftsbank, in den Verwaltungsrat kooptiert. Es wird vorgeschlagen, die Kooptierung von Herrn Lars Hille zu bestätigen und ihn für den Rest der laufenden Amtszeit, d. h. bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005, als Mitglied des Verwaltungsrates zu bestellen.

Der Verwaltungsrat schlägt vor, Herrn Wolfgang Köhler mit Wirkung vom 27. März 2003 als Mitglied der Geschäftsleitung der DZ BANK INTERNATIONAL S.A. bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005 in den Verwaltungsrat der DZ BANK INTERNATIONAL S.A. (Administrateur-Délégué) zu berufen.

Top 7: Verschiedenes.

Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse:

1. Die Generalversammlung hört den Bericht des Verwaltungsrates über das Geschäftsjahr 2002 und die Lage der Gesellschaft.

2. Die Generalversammlung nimmt den Abschluss und den Bericht des Wirtschaftsprüfers zur Kenntnis.

3. Die Generalversammlung verabschiedet die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung zum 31. Dezember 2002

4. Die Generalversammlung beschliesst, den Bilanzgewinn in Höhe von 59.544.729,- EUR wie folgt zu verwenden:

- Ausschüttung einer Dividende in Höhe von 28.377.130 EUR (= 1,80 EUR pro Aktie) zuzüglich einer Bonusausschüttung in Höhe von 6.621.330,- EUR (= 0,42 EUR pro Aktie).

- Zuführung zu den Rücklagen (24.000.000,- EUR).

- Gewinnvortrag (546.269,- EUR).

5. Die Generalversammlung erteilt den Verwaltungsratsmitgliedern inklusive der Geschäftsleitung volle Entlastung für das von ihnen ausgeübte Mandat während des am 31. Dezember 2002 abgeschlossenen Geschäftsjahres.

6. Die Generalversammlung nimmt die Mandatsniederlegung von Herrn Sillem entgegen. Anstelle von Herrn Sillem wird Herr Lars Hille, Bereichsleiter der DZ BANK AG, Deutsche Zentral-Genossenschaftsbank für den Rest der laufenden Amtszeit, d. h. bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005, als Mitglied des Verwaltungsrates bestellt.

Des Weiteren wird Herr Wolfgang Köhler mit Wirkung vom 27. März 2003 als Mitglied der Geschäftsleitung der DZ BANK INTERNATIONAL S.A. bis zum Ablauf der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2005 in den Verwaltungsrat der DZ BANK INTERNATIONAL S.A. (Administrateur-Délégué) berufen.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist und kein weiterer Antrag und keine Wortmeldung vorliegt, schliesst der Vorsitzende die Generalversammlung um 11.47 Uhr.

H. Hilgert / J. Koppers / P. Gören

Vorsitzender / Schriftführer / Stimmzähler

Sammeldeckblatt: Stand: 11.17 Uhr

Aktien der Gattung A:

Anzahl der durch Vollmacht vertretenen Aktien: alle 3 Institute mit 13.400.157 Aktien = Stimmen

Stimmberechtigte Vorzugsaktien der Gattung B:

Anzahl der vertretenen Aktionäre: 77 Institute mit 461694 Aktien = Stimmen

Anzahl der durch Vollmacht vertretenen Aktien: 192 Institute mit 1.721.124 Aktien = Stimmen

Anzahl der insgesamt vertretenen Aktionäre: 269 Institute * mit 15582975 Aktien = Stimmen

(von insgesamt 353) - (von insgesamt 15.765.072) = 98,84 %
 (* DZ BANK AG, die Bayerische Raiffeisen Beteiligungs-Aktiengesellschaft sowie die Beteiligungs-Aktiengesellschaft der Bayerischen Volksbanken halten Aktien der Gattung A und B - werden in der Summe daher nur einmal berücksichtigt.)

Vorbehaltlich eventueller Nachträge.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2003, réf. LSO-AD03428. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022175.3/000/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2003.

MARVIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Howald, 250, route de Thionville.
 R. C. Luxembourg B 93.261.

STATUTS

L'an deux mille trois, le douze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

a) La société NICE ONE LTD, établie à Victoria, Mahe, Seychelles, représentée par Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 mars 2003,

b) Monsieur François Profeta, dirigeant de sociétés, demeurant à F-57130 Sainte-Ruffine, 16, rue des Tilleuls.

La procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Durée - Siège social - Objet

Art. 1^{er}. Il est régi par les présents statuts et les lois en vigueur une société anonyme luxembourgeoise, dénommée MARVIN S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Howald, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. La société a pour objet les prestations de services dans les domaines administratifs, comptables et de secrétariat (à l'exclusion de toute activité rentrant dans la profession d'expert-comptable et de conseil économique).

La société a également pour but de prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment d'acquérir tous brevets et licences, les gérer et les mettre en valeur, d'octroyer aux entreprises dans laquelle la Société a un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, toutefois sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs prédécrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions de EUR 100,- (cent euros) chacune, disposant d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder à l'acquisition de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social et pouvant porter sur les biens relevant du patrimoine de la Société, tant meubles qu'immeubles, droits, titres, parts sociales et actions sans limitations, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

Pour l'exécution de toutes opérations la Société est engagée par la signature collective de deux administrateurs, et pour celles relevant de la gestion journalière, entendue dans son acception la plus large, par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

En outre, le conseil d'administration peut déléguer à toute personne des pouvoirs spéciaux permettant l'accomplissement d'opérations précises.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 2^{ème} mardi du mois d'avril à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution - Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société NICE ONE LTD: trois cent neuf actions	309
2.- Monsieur François Profeta: une action	1
Total	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 38,71 %, de sorte que la somme de EUR 12.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution: Dispositions transitoires

L'exercice social commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.
La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra pour la première fois en 2004.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1) Monsieur François Profeta, dirigeant de sociétés, demeurant à F-57130 Sainte-Ruffine, 16, rue des Tilleuls,
- 2) Monsieur Robert Fanna, dirigeant de sociétés, demeurant à L-8435 Steinfort, 2, rue du Kiem,
- 3) La société NICE ONE LTD, établie à Victoria, Mahe, Seychelles.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

La société ELIOLUX S.A., établie à L-2146 Merl, 63-65, rue de Merl.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2007.

Cinquième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-1246 Howald, 250, route de Thionville.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Sixième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 7 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur François Profeta, prédésigné, lequel pourra engager la société sous sa seule signature dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P-O. Wurth, F. Profeta.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 2003, vol. 17CS, fol. 24, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2003.

J. Elvinger.

(022033.3/211/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

EuroAccess, Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddrei, den achten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg,

Sind erschienen:

- 1) Herr Fred Molitor, administrateur de société, wohnhaft in L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.
- 2) Herrn Wlodzimierz Leszcynski, administrateur de société, wohnhaft in L-5864 Fentange, 8A, rue Armand Rausch.

Welche Komparenten den unterzeichneten Notar ersuchten, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Name - Sitz - Dauer - Zweck - Kapital

Art. 1. Unter der Bezeichnung EuroAccess wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beratung und Dienstleistung jeglicher Art an Unternehmen, sowie jede andere Art von Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder ihn fördern kann.

Zweck der Gesellschaft ist ebenfalls der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form in anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- €) eingeteilt in zweiunddreissig (32) Aktien mit einem Nennwert von je eintausend Euro (1.000,- €).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Verwaltung - Aufsicht

Art. 6. Die Gesellschaft wird durch einen Rat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Art. 8. Der Verwaltungsrat bestellt aus seiner Mitte einen Vorsitzenden; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Uebertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung; jedoch kann das erste delegierte Verwaltungsratsmitglied durch die Generalversammlung ernannt werden.

Art. 10. Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates, wovon eine der Unterschriften die des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes sein muss, oder durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes rechtsgültig verpflichtet.

Art. 11. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember.

Art. 13. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die rechtmässige Zusammensetzung der Generalversammlung vertritt alle Aktionäre der Gesellschaft. Sie hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Art. 15. Die Generalversammlung befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes. Zwischendividenden können durch den Verwaltungsrat ausgeschüttet werden.

Art. 16. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am dritten Dienstag im Monat Mai um elf Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Aenderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Uebergangsbestimmungen

1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausend-drei.

2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet statt im Jahre zweitausendvier.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, handelnd wie vorstehend, die zweiunddreissig (32) Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) Herr Fred Molitor, vorgeannt: vierundzwanzig Aktien	24
2) Herr Wlodzimierz Leszcynski, vorgeannt: acht Aktien	8
Total: zweiunddreissig Aktien.	32

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von zweiunddreissigtausend Euro (32.000,- €) wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Die Komparenten schätzen den Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, auf ungefähr eintausendfünfhundert Euro (1.500,- €).

Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.

2) Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:

a) Herr Wlodzimierz Leszcynski, administrateur de société, wohnhaft in L-5864 Fentange, 8A, rue Armand Rausch, geboren in Warschau (Polen), am 24. Dezember 1951.

b) Frau Maria Robakiewicz, administrateur de société, wohnhaft in L-5864 Fentange, 8A, rue Armand Rausch, geboren in Warschau (Polen), am 16. Februar 1955.

c) Herr Fred Molitor, administrateur de société, wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 12, route d'Arlon, geboren in Luxemburg, am 17. März 1944.

3) Zum Kommissar wird ernannt:

EUROFIDUCIAIRE, Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 12, route d'Arlon, (R.C. Luxemburg B 23.401).

4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung im Jahre zweitausendacht.

5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2449 Luxemburg, 5, boulevard Royal.

6) Die Generalversammlung überträgt die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft auf Herrn Wlodzimierz Leszcynski, welcher zum delegierten Verwaltungsratsmitglied ernannt wird.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg in der Kanzlei des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Molitor, W. Leszcynski und F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2003, vol. 17CS, fol. 72, case 3. – Reçu 320 euros.

Le Receveur(signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2003.

F. Baden.

(024163.3/200/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

JESMOND BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 36.850.

*Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société
lors de sa réunion du 14 mai 2003 à 11.00 heures*

- La délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 2002 est reportée à une date ultérieure.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 14 mai 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE04003. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(023999.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

EUROCHEM REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 28.434.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE05083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2003.

Signature.

(024528.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

EUROCHEM REASSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 28.434.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 15 mai 2003

- L'Assemblée nomme comme Réviseur d'entreprises indépendant DELOITTE & TOUCHE. Ce mandat expirera au jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004 délibérant sur les comptes annuels de 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2003, réf. LSO-AE05081. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(024527.3/253/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

COMINT S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 57.618.

DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the second of April.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

Mrs Anja Lenaerts, private employee, residing in Luxembourg,
acting in the name and on behalf of G.A. BRAS BEHEER B.V., having its registered office at Noordkade, 44, NL-2741 EW Waddinxveen, registered in the registrar of Companies of The Netherlands under number 29021563 Gouda,
by virtue of a proxy given on February 28, 2003.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation COMINT S.A., having its principal office in Luxembourg, has been incorporated pursuant to a deed of the undersigned, on December 18, 1996, published in the Mémorial, Recueil C number 173 of April 8, 1997;

- that the capital of the corporation COMINT S.A. is fixed at thirty-one thousand two hundred and fifty euros (31,250.- EUR) represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of twenty-five euros (25.- EUR) each, fully paid;
- that the annual accounts to December 31, 2002 have been approved;
- that G.A. BRAS BEHEER B.V. has become owner of the shares and has decided to dissolve the company COMINT S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;
- that G.A. BRAS BEHEER B.V., being sole owner of the shares and liquidator of COMINT S.A., declares:
 - that all assets have been realised, that all assets have become the property of the sole shareholder;
 - that all liabilities towards third parties known to the Company have been entirely paid or duly accounted for;
 - regarding eventual liabilities presently unknown to the Company and not paid to date, that it will irrevocably assume the obligation to pay for such liabilities;
- with the result that the liquidation of COMINT S.A. is to be considered closed;
- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;
- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at Luxembourg, 59, boulevard Royal.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Mme Anja Lenaerts, employée privée, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de G.A. BRAS BEHEER B.V., ayant son siège social à Noordkade, 44, NL-2741 EW Waddinxveen, inscrite au registre des sociétés des Pays-Bas sous le numéro 29021563 Gouda, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 février 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société COMINT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 18 décembre 1996, publié au Mémorial, Recueil C numéro 173 du 8 avril 1997;
- que le capital social de la société COMINT S.A. s'élève actuellement à trente-et-un mille deux cent cinquante euros (31.250.- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) chacune, entièrement libérées;
- que les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été approuvés;
- que G.A. BRAS BEHEER B.V. étant devenue seul propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme COMINT S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;
- que G.A. BRAS BEHEER B.V., agissant tant en sa qualité de liquidateur de la société COMINT S.A., qu'en tant qu'actionnaire unique, déclare:
 - que tous les actifs ont été réalisés, que tous les actifs sont devenus la propriété de l'actionnaire unique;
 - que tous les passifs connus de la société vis-à-vis des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés;
 - par rapport à d'éventuels passifs, actuellement inconnus de la société et non payés à l'heure actuelle, assumer irrévocablement l'obligation de les payer,
- de sorte que la liquidation de la société COMINT S.A. est à considérer comme clôturée;
- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;
- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années à Luxembourg, 59, boulevard Royal.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Lenaerts, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2003, vol. 138S, fol. 69, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mai 2003.

G. Lecuit.

(023857.3/220/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2003.

CASH INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 29.196.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 mai 2003.

J.-J. Wagner.

(024508.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

CABOSSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8094 Bertrange, 47, rue de Strassen.
R. C. Luxembourg B 90.217.

L'an deux mille trois, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

1. Monsieur Francis Binsfeld, comptable, né à Ettelbruck le 18 novembre 1962, demeurant à Colmar-Berg, 30, avenue Gordon Smith,

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de:

2. Monsieur George Basil Daskalides, industriel, demeurant 6605 189 ST E à Bradenton, Floride 34202, en vertu d'une procuration sous seing privé ci-annexée.

Le comparant et son mandant sont les seuls associés de la société anonyme CABOSSE S.A., constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 décembre 2002, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.217 et dont le comparant déclare que les statuts n'ont jamais été modifiés.

Puis, après avoir renoncé à toute forme de convocation supplémentaire, affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée, le comparant s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a prié le notaire d'acter comme suit la résolution suivante prise ensemble avec son mandant:

Résolution

Monsieur Claude Scorniciel, commerçant, né à Charleroi (B) le 1^{er} novembre 1938, demeurant à B-5650 Walcourt, 65, rue des Ry de Ry, actuellement directeur de la société est nommé administrateur.

Monsieur Scorniciel acquiert dès lors la qualité d'administrateur-directeur.

La société sera valablement engagée par la seule signature de l'administrateur-directeur pour tous les actes de gestion journalière, sinon par la signature conjointe de deux administrateurs, dont l'un devra obligatoirement être Monsieur Claude Scorniciel.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel et résidence, ledit comparant a signé ensemble avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Binsfeld, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 22 avril 2003, vol. 427, fol. 4, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 9 mai 2003.

C. Mines.

(024576.3/225/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

ATHENA CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 202, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 76.224.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2003, réf. LSO-AE03241, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2003.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES

Société à responsabilité limitée

Signature

(024258.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

INTERMIN S.A., INTERNATIONALE DES MINERAIS, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 40.296.

L'an deux mille trois, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONALE DES MINERAIS S.A. en abrégé INTERMIN S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 40.296, constituée suivant acte reçu en date du 20 mai 1992, publié au Mémorial C numéro 441 du 3 octobre 1992.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Stéphanie Simon.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- La présente assemblée a été convoquée en date du 18 mars 2003 par des lettres contenant l'ordre du jour adressées par recommandé aux actionnaires.

III.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que, sur les cinq mille (5.000) actions, actuellement émises, trois mille huit cents (3.800) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

IV.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de la mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme liquidateur:

Monsieur Paul Van Den Dries, directeur de société, demeurant à F-78560 Port Marly, 46, route de Versailles.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil d'Administration et au Commissaire aux Comptes de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, S. Simon, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, vol. 138S, fol. 68, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2003.

J. Elvinger.

(024191.3/211/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

FEDERAL EXPRESS LUXEMBOURG INC., Succursale de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.511.

Les comptes annuels au 31 mai 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2003, réf. LSO-AE03446, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 16 mai 2003.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES

Signature

(024233.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

FEDERAL EXPRESS LUXEMBOURG INC., Succursale de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.511.

Les comptes annuels au 31 mai 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2003, réf. LSO-AE03449, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 16 mai 2003.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES

Signature

(024234.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

FEDERAL EXPRESS LUXEMBOURG INC., Succursale de Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.511.

Les comptes annuels au 31 mai 2001, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 mai 2003, réf. LSO-AE03451, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 16 mai 2003.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES

Signature

(024236.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

TAU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 65.376.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf avril.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Graham J. Wilson, barrister, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial et de président du conseil d'administration de la société anonyme TAU INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social au 15, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 65.376, constituée suivant acte reçu le 25 juin 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de 1998, page 33851,

en vertu d'un pouvoir conféré par résolution du conseil d'administration, prise en sa réunion du 20 mars 2003; un extrait conforme des décisions prises lors de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Lequel mandataire, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que le capital social de la société anonyme TAU INTERNATIONAL S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.

II.- Qu'aux termes de l'alinéa 4 de l'article cinq des statuts, le capital autorisé de la société a été fixé à EUR 2.478.935,25 (deux millions quatre cent soixante-dix-huit mille neuf cent trente-cinq euros et vingt-cinq cents) qui sera représenté par 800.000 (huit cent mille) actions sans désignation de valeur nominale et le conseil d'administration a été

autorisé pour une période de cinq ans prenant fin le 25 juin 2003, à procéder à la réalisation de cette augmentation de capital, l'article cinq des statuts se trouvant alors modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue.

III.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 20 mars 2003, et en conformité des pouvoirs à lui conférés aux termes de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social dans les limites du capital autorisé à concurrence de EUR 1.000.002,46 (un million deux euros et quarante-six cents), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents) à EUR 1.030.989,15 (un million trente mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et quinze cents) par l'émission de 322.720 (trois cent vingt-deux mille sept cent vingt) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à souscrire au pair et à libérer entièrement par les actionnaires-créanciers de la société au prorata des actions qu'ils détiennent dans la société, moyennant conversion et incorporation au capital, jusqu'à due concurrence, de créances certaines, liquides et exigibles, que ces actionnaires-créanciers détiennent sur la société.

IV.- Que le conseil d'administration a accepté la souscription de la totalité des actions nouvelles par les actionnaires-créanciers de la société au prorata de leur participation dans la société, comme suit:

- souscription de 193.632 actions nouvelles par la société NASTOS INC, ayant son siège social à 24 De Castro Street, Wickhams Cay 1, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

- souscription de 129.088 actions nouvelles par la société ZAMPERLA S.p.A., ayant son siège social à Altavilla Vicentina (Vicenza), 36077, Italie.

V.- Que les 322.720 (trois cent vingt-deux mille sept cent vingt) actions nouvelles ont été souscrites par les souscripteurs prédésignés et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à des créances certaines, liquides et exigibles d'un montant total de EUR 1.000.002,46 (un million deux euros et quarante-six cents), existant à leur profit et à charge de la société TAU INTERNATIONAL S.A., prédésignée, et en annulation de ces mêmes créances à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

Conclusion:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

1.- l'apport est décrit de façon claire et précise;

2.- le mode d'évaluation est approprié dans les circonstances;

3.- les créances d'un montant total de EUR 1.000.002,46 sont certaines, liquides et exigibles et peuvent être utilisées pour augmenter le capital de TAU INTERNATIONAL S.A. de ce montant pour le faire passer de son montant actuel de EUR 30.986,69 à EUR 1.030.989,15 par la création de 322.720 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale (pair comptable EUR 3,098669)».

Ledit rapport, signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

VI.- Que suite à la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa.

Le capital souscrit est fixé à EUR 1.030.989,15 (un million trente mille neuf cent quatre-vingt-neuf euros et quinze cents), représenté par 332.720 (trois cent trente-deux mille sept cent vingt) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quinze mille euros (€ 15.000,-).

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Wilson, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2003, vol. 17CS, fol. 68, case 12. – Reçu 10.000,02 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2003.

J. Elvinger.

(024096.3/211/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

TAU INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 65.376.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Signature.

(024097.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

BANQUE NAGELMACKERS 1747 (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 30.026.

RECTIFICATIF

Au lieu de lire: Les statuts coordonnés, il faut lire: Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05206, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

Signatures.

(024270.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

VALE DO MOGI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 30.594.

Le bilan au 28 février 2003, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03663, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2003.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(024274.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LAMBERT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1735 Luxembourg, 7, rue Hogenberg.

L'an deux mille trois, le trente avril.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Emile Lambert, maître-mécanicien-ajusteur en retraite, demeurant à L-9647 Doncols, 15, Bohey;
- 2.- Madame Jacqueline Leydet, employée privée, épouse de Monsieur Emile Lambert, demeurant à L-1224 Luxembourg, 16, rue Ludwig van Beethoven;
- 3.- Monsieur Jean-Louis Lambert, maître mécanicien-ajusteur, demeurant à L-3373 Leudelange, 37, Domaine Schmi-seleck;
- 4.- Madame Aline Lambert, employée privée, épouse de Monsieur Roland Arens, demeurant à L-5320 Contern, 3, Op der Kaul.

Lesquels comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Les comparants sont les seuls associés de la société civile immobilière SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LAMBERT, ayant son siège social à L-1735 Luxembourg, 7, rue Hogenberg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 novembre 1988, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 53 du 1^{er} mars 1989.

II.- Le capital social est fixé à la somme de onze millions sept cent trente-six mille francs (frs 11.736.000,-), représenté par onze mille sept cent trente-six (11.736) parts d'intérêt de mille francs (frs 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit:

1.- à Monsieur Emile Lambert, préqualifié, cinq mille sept cent cinquante parts d'intérêt,	5.750
2.- à Madame Jacqueline Lambert-Leydet, préqualifiée, cinq mille sept cent cinquante parts d'intérêt, . .	5.750
3.- à Monsieur Jean-Louis Lambert, préqualifié, cent dix-huit parts d'intérêt,	118
4.- à Madame Aline Arens-Lambert, préqualifiée, cent dix-huit parts d'intérêt,	118
Total: onze mille sept cent trente-six parts d'intérêt.	11.736

III.- Les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et à l'unanimité des voix ils prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'annuler la valeur nominale des parts d'intérêt.

Deuxième résolution

Les associés décident de convertir le capital, actuellement exprimé en francs luxembourgeois en euros, en utilisant le taux de conversion officiel de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (LUF 40,3399) pour un euro (EUR 1,-), de sorte que le capital social est désormais de deux cent quatre-vingt-dix mille neuf cent vingt-sept euros et quatre-vingt-quatre cents (EUR 290.927,84).

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de deux mille quatre cent soixante-douze euros et seize cents (EUR 2.472,16) en vue de le porter de son montant actuel de deux cent quatre-vingt-dix mille neuf cent vingt-sept euros et quatre-vingt-quatre cents (EUR 290.927,84) à deux cent quatre-vingt-treize mille quatre cents euros (EUR 293.400.-), sans émission de parts d'intérêt nouvelles.

L'augmentation de capital a été souscrite à l'instant par les associés, chacun d'eux en proportion du nombre de parts d'intérêt qu'ils détiennent, et a été intégralement libérée par des versements en espèces, de sorte que du chef de la présente augmentation de capital, la somme de deux mille quatre cent soixante-douze euros et seize cents (EUR 2.472,16) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent expressément.

Quatrième résolution

Les associés décident de fixer une nouvelle valeur nominale des parts d'intérêt à vingt-cinq euros (EUR 25,-); le capital social est désormais fixé à deux cent quatre-vingt-treize mille quatre cents euros (EUR 293.400,-), représenté par onze mille sept cent trente-six (11.736) parts d'intérêt de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, les associés décident de modifier le point C) Capital, rémunérations des apports, de l'article 6 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à la somme de deux cent quatre-vingt-treize mille quatre cents euros (EUR 293.400.-), représenté par onze mille sept cent trente-six (11.736) parts d'intérêt de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Ces parts d'intérêt sont réparties comme suit:

1.- Monsieur Emile Lambert, maître-mécanicien-ajusteur en retraite, demeurant à L-9647 Doncols, 15, Bohey, cinq mille sept cent cinquante parts d'intérêt,	5.750
2.- Madame Jacqueline Leydet, employée privée, épouse de Monsieur Emile Lambert, demeurant à L-1224 Luxembourg, 16, rue Ludwig van Beethoven, cinq mille sept cent cinquante parts d'intérêt,	5.750
3.- Monsieur Jean-Louis Lambert, maître mécanicien-ajusteur, demeurant à L-3373 Leudelage, 37, Domaine Schmiseleck, cent dix- huit parts d'intérêt,	118
4.- Madame Aline Lambert, employée privée, épouse de Monsieur Roland Arens, demeurant à L-5320 Contern, 3, Op der Kaul, cent dix-huit parts d'intérêt,	118
Total: onze mille sept cent trente-six parts d'intérêt	11.736

Toutes les parts d'intérêt sont entièrement souscrites et libérées.»

Sixième résolution

Les associés décident d'étendre l'objet social de la société et de donner la teneur suivante à l'article 2 des statuts: «La société a pour objet dans la limite d'opérations de caractère strictement civil et à l'exclusion de toutes opérations de caractère commercial:

L'acquisition, la mise en valeur, la mise en location et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles.

Elle peut se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés.

La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières ou financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet, de nature à en faciliter la réalisation, pourvu qu'elles ne soient pas susceptibles de porter atteinte au caractère exclusivement civil de l'activité sociale.»

IV.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés sans nul préjudice à la somme de six cents euros (EUR 600,-), sont à charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

V.- Les associés élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, Notaire.

Signé: E. Lambert, J. Leydet, J-L. Lambert, A. Lambert, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2003, vol. 17CS, fol. 58, case 6. – Reçu 24,72 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 mai 2003.

T. Metzler.

(024034.3/222/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LAMBERT, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1735 Luxembourg, 7, rue Hogenberg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 20 mai 2003.

Signature.

(024036.3/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

SOCIETE COTONNIERE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 32.130.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2003, réf. LSO-AE03658, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(024277.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

HARLEQUIN INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 41.902.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 2003, réf. LSO-AE04600, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2003.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(024283.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2003.

UMF-FLEISCHSERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6934 Mensdorf.

H. R. Luxemburg B 77.151.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausenddrei, am siebten April.

Vor dem unterzeichneten Gérard Lecuit, Notar im Amtswohnsitze zu Luxemburg.

Sind erschienen:

Frau Elisabeth Barbra Bettendorf, Hausfrau, wohnhaft in D-54340 Enschede, Martinstrasse 7, handelnd in eigenem Namen und in Vertretung von Herrn Uwe Morgenroth, Fleischermeister, wohnhaft in L-6934 Mensdorf, 20, rue de la Grotte,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift ausgestellt in Mensdorf am 31. Januar 2003.

Vorgenannte Vollmacht bleibt, nach ne varietur Unterzeichnung durch die Komparentin und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigegeben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Beide Komparenten, anwesend respektiv vertreten, haben den amtierenden Notar ersucht, Folgendes zu beurkunden:

- dass sie die einzigen Gesellschafter sind der Gesellschaft UMF-FLEISCHSERVICE, S.à r.l., mit Gesellschaftssitz in L-6934 Mensdorf, 20, rue de la Grotte, welche gegründet wurde laut notarieller Urkunde vom 10. Juli 2000, und deren Satzung abgeändert laut privatschriftlicher Urkunde vom 1. Januar 2002, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 4 vom 3. Januar 2001 respektiv Nummer 1241 vom 23. August 2002;

- dass das Gesellschaftskapital 12.500,- EUR beträgt, eingeteilt in 100 Anteile zu je 125,- EUR;

- dass sie in gemeinschaftlichem Einvernehmen beschlossen haben die Gesellschaft UMF-FLEISCHSERVICE, S.à r.l. aufzulösen und zu liquidieren;

- dass sie die Auflösung der Gesellschaft UMF-FLEISCHSERVICE, S.à r.l. feststellen und die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung in Liquidation setzen;

- dass die Liquidation stattgefunden hat (aux droits des tiers et parties);

- dass die Dokumente und Schriftstücke der aufgelösten Gesellschaft werden während fünf Jahren am vorherigen Sitz der Gesellschaft aufbewahrt werden.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum wie eingangs erwähnt zu Luxemburg.

Und nach Vorlesung der Urkunde an die Komparentin, hat diese mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: E. B. Bettendorf, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, vol. 16CS, fol. 98, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 14. Mai 2003.

G. Lecuit.

(023855.3/220/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2003.

CAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.214.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente avril.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

La société STG SOCIETE FIDUCIAIRE SUISSE, avec siège à Pully, ici représentée par Mademoiselle Catherine Calvi; employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Laquelle comparante a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme sous la dénomination de CAR FINANCE S.A., ayant son siège à Luxembourg, (RC B N° 50.214), constituée suivant acte notarié du 6 février 1995, publié au Mémorial C N° 248 du 8 juin 1995;

- que les statuts ont été modifiés suivant acte notarié du 24 juillet 1997, publié au Mémorial C N° 610 du 4 novembre 1997;

- que le capital social de ladite société s'élève actuellement à sept cent quarante-trois mille six cent quatre-vingt virgule cinquante-sept euro (743.680,57 euro) représenté par trente mille (30.000) actions sans valeur nominale;

- que la mandante soussignée est devenue propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, la mandante soussignée déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de société;

- que la mandante soussignée déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que la mandante soussignée donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux-comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Sur ce, la comparante a présenté au notaire instrumentant les titres au porteur de la société qui ont été immédiatement annulés par le notaire.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de sept cent quatre-vingts euro (EUR 780,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: C. Calvi, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 mai 2003, vol. 888, fol. 27, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 9 mai 2003.

G. d'Huart.

(021959.3/207/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

A.M.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.
R. C. Luxembourg B 59.084.

L'an deux mille trois, le cinq mai.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Patrice Jean-Marc Orard, gérant de sociétés, demeurant à L-3324 Bivange, 8, rue Edouard Steichen, agissant tant en sa qualité:

- de seul associé, que de gérant unique de la société à responsabilité limitée A.M.P., S.à r.l., plus amplement spécifiée ci-après, avec faculté d'engager ladite société par sa signature individuelle, nommé à ses fonctions lors de l'assemblée générale extraordinaire qui suit la constitution de ladite société en date du 21 avril 1997.

Ledit comparant déclare qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée A.M.P., S.à r.l., avec siège social à L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny, constituée sous la dénomination A.M.P. CONSULTANT, S.à r.l. suivant acte reçu par Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 21 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 420 du 2 août 1997, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 février 1999, publié au Mémorial C numéro 347 du 17 mai 1999.

Le capital social de ladite société a été converti de francs luxembourgeois en euros aux termes d'une résolution de la décision de l'associé prise sous seing privé en date du 14 juin 2002, publiée au Mémorial C numéro 1411 du 30 septembre 2002.

Ensuite le comparant représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué à la présente assemblée, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Le comparant décide de transférer le siège social de la société de L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny à L-2529 Howald (commune de Hesperange), 25, rue des Scillas, de sorte que le premier alinéa de l'article 2 des statuts sera modifié et aura la teneur suivante:

«Le siège social est fixé à Howald (commune de Hesperange).»

Le 2^{ème} alinéa de l'article 2 reste inchangé.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant agissant en ses dites qualités a déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Orard, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 mai 2003, vol. 888, fol. 25, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2003.

B. Moutrier.

(021951.3/272/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

A.M.P., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 25, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 59.084.

Statuts coordonnés suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 5 mai 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 mai 2003.

B. Moutrier.

(021952.3/272/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2003.

GUMMI-TECH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 23, rue Robert Krieps.

R. C. Luxembourg B 89.228.

Constituée par-devant M^e Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 2 octobre 2002, acte publié au Mémorial C n° 1617 du 12 novembre 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 2003, réf. LSO-AE03976, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2003.

Pour GUMMI-TECH, S.à r.l.

KPMG EXPERTS COMPTABLES

Signature

(024328.3/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2003.
